

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2023

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Aada TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE (*arrivée à 20h27*) Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

1- Villepa'gourmand

Le Villepa' gourmand revient les 14 et 15 Octobre avec plus de 40 exposants. 9 stands liés au Food truck et à l'alimentation. À cette occasion, Qistoh, un influenceur culinaire sur Instagram, fera un live au salon Villepa'gourmand en réalisant une recette à partir des produits du potager municipal, ce qui est plutôt intéressant.

2 Semaine bleue

Quelques actions demain, je pense notamment à la rencontre intergénérationnelle SWITCH à la salle Wissols de 10h00 à 12h00 et les portes ouvertes du service d'aide et d'accompagnement à domicile de 14 h à 17 h à l'espace Leconte

3 Octobre rose

Samedi prochain, le 7 octobre « La Villeparisienne, la course et la marche solidaire » dans le cadre du mois « Octobre rose ». Je rappelle que notre association partenaire, retenue cette année pour bénéficier de l'aide financière de la collectivité, est le *Comité de défense de la Gynécologie médicale*.

Je rappelle que nous avons une action intéressante sur la ville qui est la mise en place du mamobus en partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy pays de France. 25 mammographies ont été réalisées.

4 Exposition Vasarely

Cette exposition sera présente au centre culturel jusqu'au 7 octobre.

5 Budget de participation citoyenne

Vous pouvez déposer vos propositions pour le budget de participation citoyenne version 2024 jusqu'au 31 octobre.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Cyrille GUILBERT est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2023

Procès-verbal du 27 Juin 2023

Monsieur Hervé Touguet demande si tous les précédents comptes rendus audio sont toujours sur le site de la ville car il ne les trouve pas.

Même remarque de Monsieur Claude Sicre de Fontbrune.

Monsieur le Maire :

« Tous les comptes rendus sont accessibles sur le site.

Il suffit de cliquer sur l'onglet Podcast et vous retrouvez tous les points qui vous intéressent en fonction de l'ordre du jour.

Le podcast vous permet de réécouter les audios des conseils municipaux que ce soit sur ordinateur ou sur tablette, ça fonctionne de la même manière. On vous enverra le lien pour y accéder. »

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2023 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

30 votants dont 6 pouvoirs

29 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

1. Décisions prises par Monsieur le maire en vertu de l'art L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

ANNÉE 2023			
23-08005	20/06/2023	SPORTS	Mise à disposition de l'ESAT "Les ateliers de l'Ambresis" à titre gracieux, du terrain en herbe côté 104 sis chemin des petits marais, le 30 juin 2023 de 8 h à 14 h 30.
23-08006	20/06/2023	SPORTS	Location du terrain synthétique côté 104 sis chemin des petits marais avec mise à disposition de 2 vestiaires ainsi que des douches et des sanitaires à la société SAS AGILIS sise 95190 GOUSSAINVILLE, le 19 juin 2023 de 18 h à 21 h. Prix de la location 216 €.
23-08007	20/06/2023	ST	Avenant n° 4 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis. Lot n°2 "Serrurerie/Metallerie. Le présent avenant a pour objet « Fourniture et pose d'une rampe d'accès handicapés pour accès toilettes publiques femmes". La rampe est composée d'une structure en tube acier finition anti-rouille et d'un patelage en tôle lamée anti dérapante aluminium. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 1 930,00 € HT.
23-08008	20/06/2023	ST	Avenant n° 5 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis. Lot n°3 "Cloisons/Plafonds suspendus". Le présent avenant a pour objet « La réalisation d'encoffrement Coupe-Feu de certains poteaux bétons situés en façade de la halle". Cette prestation est nécessaire afin de satisfaire aux exigences d'isolement CF de la structure du bâtiment. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 3 891,78 € HT.
23-08009	20/06/2023	ST	Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis. Lot n°4 "Peinture/Carrelage/Faïence". Le présent avenant a pour objet « La mise en peinture de 6 poteaux et la fourniture et pose de pic anti pigeons sur une longueur de 60 m". L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 1 599,60 € HT.
23-08010	20/06/2023	ST	Avenant n° 3 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis. Lot n°5 "Plomberie/Sécurité incendie". Le présent avenant a pour objet « Fourniture et pose de 2 écrans d'urinoir sur pied 700 x 400 ". L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 896,49 € HT.
23-08011	20/06/2023	ST	Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis. Lot n°6 "Électricité (courants forts et courants faibles)". Le présent avenant a pour objet « l'ajout de prises de courant sur étals commerçants. Dépose et repose des boîtiers de commande des rideaux métalliques pour encoffrement des poteaux de façade. Remplacement de luminaires d'un étal commerçant. Ajout de convecteur électrique dans le local agent & placier". L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 2 985,00 € HT.

23-08012	20/06/2023	FINANCES	M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de la section de fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 65 d'un montant de 755,35 €. Paiement de la redevance eau 2023.
23-08014	20/06/2023	FINANCES	M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit section de fonctionnement du chapitre 23 vers le chapitre 21 d'un montant de 30 000 €. Bon de commande E.J.L travaux trottoirs cimetiére.
23-08017	22/06/2023	DAC	Contrat en vue d'assurer des ateliers de philosophie autour de l'accueil du spectacle "Ma couleur préférée" à destination des scolaires de Villeparisis est attribué à l'entrepreneure individuelle Annie Mako sise 92370 CHAVILLE. Contrat conclu pour un montant de 300 € net de TVA le vendredi 9 juin 2023 de 9 h 15 à 11 h 30 au sein de l'école Célestin Freinet et de 13 h30 à 15 h 45 au sein de l'école Charlemagne.
23-08022	23/06/2023	FINANCES	M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 de la section d'investissement d'un montant de 2 724,08 €. Paiement du renouvellement de licence ADOBE.
23-08029	28/06/2023	ST	Contrat pour la maintenance de la tribune télescopique de la salle polyvalente, allée de la couronne, attribué à la société SAMIA DEVIANNE sise 35510 FLORENSAC. Montant de 2 580,00 € HT.
23-08030	28/06/2023	ST	Contrat pour la maintenance de l'onduleur au Centre culturel Jacques Prévert attribué à la société OCR sise 91140 VILLEBON SUR YVETTE. Montant de 720 € HT.
23-08036	30/06/2023	FINANCES	Régie de recettes centre culturel Jacques Prévert. Nouveaux moyens de paiement : chèques "culture" et chèques "cadeau".
23-08078	05/07/2023	ST	Marché pour les travaux de réfection de la cour de l'école du mail de l'Ourcq attribué à la société EGF sise 77270 Villeparisis pour un montant de 96 715 € HT.
23-08083	05/07/2023	ST	Frais de missions des élus et menues dépenses. Extension du périmètre de compétence de la régie au remboursement des frais kilométriques et des péages.
23-08125	10/07/2023	DAC	Ateliers d'éveil artistiques et culturels à destination des assistantes maternelle du RPE de Villeparisis et de leurs enfants à charge, autour du spectacle en espace public "TWINKLE" dans le cadre d'un projet de résidence territoriale attribué à l'association "Compagnie LUNATIC» sise 75005 PARIS. Montant : 2 499,60 € net.
23-08126	10/07/2023	FINANCES	Régie de recettes "Loyer du patrimoine communal ». La régie encaisse les produits suivants : (loyers, charges locatives, sommes relatives aux réparations locatives, cautions et aides CAF (allocation logement). Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 27 000 €.
23-08133	11/07/2023	ÉVÈNEMENTIEL	Contrat "Animation musicale" dans le cadre de la manifestation "un été à Villeparisis" qui se déroulera le 18 juillet attribué à la société KADANSES sise à Villeparisis pour un montant de 1450 € net TVA.
23-08135	11/07/2023	DAC	Contrat de prestation pour l'accueil d'une guinguette, dans le cadre du Festival Temps Fort Primo, le 22 septembre 2023 à Villeparisis attribué à l'association "SHAM". Montant 4000 € TTC.

23-08138	12/07/2023	ST	Marché pour les travaux d'installation de climatiseurs dans les écoles Aristide Briand et République attribué à la société CDM CHAUFFAGE sise 77330 OZOIR LA FERRIÈRE pour un montant de 97 912,00 € HT.
23-08157	19/07/2023	FINANCES	M57-Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre de la section d'investissement. Virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 d'un montant de 8230,95 €. Régulariser la refacturation d'achats de licences par la CARPF.
23-08167	21/07/2023	ST	Contrat pour l'animation d'un atelier "Animation refuges à perce-oreille" à l'occasion de la semaine du Développement Durable attribué à l'association LA CASE sise 95400 VILLIERS LE BEL. Le contrat est conclu pour un montant de 600 € TTC.
23-08168	25/07/2023	ST	Contrat pour la maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de ville, de la Maison pour tous et du CCJP attribué à la société RECORD sise 91165 CHAMPLAN CEDEX. Le contrat est conclu pour un montant de 2 604,00 € HT.
23-08177	28/07/2023	ENFANCE	Contrat pour l'organisation de colonies apprenantes réservées aux élèves de CM, CM2 et CE2 fréquentant les établissements élémentaires BARBARA, C FREINET, J CURIE, N NIEMEN situés dans les quartiers dits prioritaires de la ville (QPV) attribué à l'association SCIC ODCVL pour un montant de 9 620 € TTC (Prix du séjour : 315 € PU TTC et Prix du transport 166 € PU TTC). Le séjour "Ma première colo" au Haut du Tôt-Sapois se déroulera du 17/07//2023 au 21/07/2023 et sera à destination de 20 enfants maximum. Durée 7 jours.
23-08179	28/07/2023	ENFANCE	Contrat pour l'organisation d'un mini séjour pour les enfants de 6 à 12 ans attribué à SCIC sise 88000 ÉPINAL. Prix du séjour "Les écuries du seigneur" option incluse s'élève à un montant total de 8843,28 € HT. La prestation se déroulera du 24 au 28 Juillet 2023 pour une durée de 5 jours et 4 nuitées et sera à destination de 20 enfants.
23-08180	28/07/2023	ENFANCE	Contrat pour l'organisation d'un mini séjour pour les enfants de 6 à 12 ans attribué à SCIC sise 88000 ÉPINAL. Prix du séjour "Le Chalet d'ARTIMONT - la Bresse" s'élève à un montant total de 8811,32 € HT. La prestation se déroulera du 31 Juillet au 4 Août 2023 pour une durée de 5 jours et 4 nuitées. Nombre de personnes : 23
23-08191	31/07/2023	DAC	Contrat de prestation pour l'accueil du spectacle "Happy Apocalypse to You" , dans le cadre du Festival Temps Fort Primo, le 23 septembre 2023 à Villeparisis attribué à l'association "Les enfants sérieux" sise 07700 BOURG SAINT ANDÉOL. Montant 2336, 40 € TTC. Cette prestation se tiendra sur la place François Mitterrand.
23-08192	31/07/2023	ST	Avenant n°1 au marché n°2021/13 Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments de la commune - Lot 1 : Plomberie-Maçonnerie - Métallerie - Plâtrerie et revêtement dur. Le présent avenant a pour objet le transfert du marché cité ci-dessus suite à l'avis de fusion/absorption entre la société STABAT titulaire du marché et la société ACORUS. La société ACORUS présente toutes les garanties pour exécuter les prestations dans les mêmes conditions que le titulaire initial. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.
23-08194	01/08/2023	ST	Demande de financements auprès de l'Etat au titre du dispositif "Fonds vert" pour le projet de renaturation des villes et villages, pour un montant de 168 570 € HT.

23-08206	03/08/2023	ST	Marché subséquent n°2021/13/02-08 pour Travaux de maçonnerie des acrotères de l'école Ernest Renan attribué à la société ACORUS SISE 77183 CROISSY BEAUBOURG pour un montant global et forfaitaire de 6 094,90 € HT .
23-08207	03/08/2023	ST	Marché subséquent n°2021/13/02-09 pour Travaux d'étanchéité des sanitaires de l'école Mail de l'Ourcq attribué à la société ACORUS SISE 77183 CROISSY BEAUBOURG pour un montant global et forfaitaire de 4 331,50 € HT .
23-08212	07/08/2023	ST	Bail commercial pour la location de bureaux au 9/11 avenue Jean Monnet à 77270 Villeparisis avec la SCI A.M.I sise 93190 Livry Gargan afin d'y établir les bureaux de la Direction des services techniques. Durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 reconductible 2 fois pour des périodes de 3 ans. Le loyer est fixé à 33 000,00 € HT révisable en cas de reconduction triennale. Le loyer mensuel est de 2 750,00 HT (loyer principal) + 552,50 € HT (provision de charges et taxes foncière/bureau). Dépôt de garantie d'un montant de 2 752,00 € TTC.
23-08223	17/08/2023	ENFANCE	Contrat pour l'organisation de colonies apprenantes réservées aux élèves de CM1, CM2 et CE2 fréquentant les établissements élémentaires BARBARA, C FREINET, J CURIE, N NIÉMEN situés dans les quartiers dits prioritaires de la ville (QPV) attribué à l'association SCIC ODCVL pour un montant de 12 220 € TTC (Prix du séjour : 495 € PU TTC et Prix du transport 166 € PU TTC). Le séjour « les petits trappeurs » au centre le Tremplin de la Mauselaine - Gérardmer se déroulera du 13/08/2023 au 19/08/2023 et sera à destination de 20 enfants maximum. Durée 7 jours.
23-08233	21/08/2023	DAC	Contrat de location de l'exposition "EXPOBOT" et de prestation autour de l'intelligence artificielle et de la robotique à destination du grand public dans le cadre des animations de la médiathèque, attribué à l'association EDUCABOT pour un montant de 3 100 € TTC. L'exposition se déroulera du jeudi 23 novembre au lundi 11 décembre 2023. L'animation d'un atelier autour de la programmation d'un robot aura lieu le samedi 25 novembre 2023.
23-08242	24/08/2023	DAC	Contrat de prestation pour l'accueil du spectacle "TWINKLE" de la Compagnie LUNATIC dans le cadre du festival temps fort PRIMO, le 22 septembre 2023 à Villeparisis. Pour un montant de 1681,60 € net de taxes.
23-08244	25/08/2023	FINANCES	Contrat pour la mise à disposition d'un logiciel d'analyse financière rétrospective et prospective en tant que service hébergé accessible via internet (mode SAS) auprès d'un prestataire spécialisé attribué à la société RESSOURCES CONSULTATIONS SAS sise 35000 RENNES. Le montant annuel estimé s'élève à 3 372,26 € HT.
23-08247	28/08/2023	DAC	Convention de partenariat tripartite avec l'association "Le moulin fondu - Oposito CNAREP" et la CARPF pour l'organisation du temps fort PRIMO les 22 et 23 septembre 2023 à Villeparisis.
23-08248	29/08/2023	SPORTS	Projet de requalification d'un équipement sportif, au sein du complexe sportif Géo André, à proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la ville République -Villevaudé. Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du dispositif "Équipements sportifs locaux structurants" à hauteur de 80 % du coût HT du projet, soit 184 622,26 €.

23-08268	11/09/2023	DAC	Contrat établi pour l'accueil d'une animation appelée "les maquilleuses nomades" de la compagnie NOMADENKO SISE 31250 REVEL dans le cadre du festival Temps fort PRIMO le 23 septembre 2023 à Villeparisis pour un montant de 3150 € TTC.
23-08269	11/09/2023	DAC	Contrat établi pour l'accueil du spectacle "Envol" de la compagnie ENTRE TERRE ET CIEL SISE 31250 REVEL dans le cadre du festival Temps Fort PRIMO le 23 septembre 2023 à Villeparisis pour un montant de 4277, 27 € TTC.
23-08270	11/09/2023	MP	Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'un city stade au stade Géo André d'un montant de 2 040 € HT pour travaux supplémentaires apparus nécessaires en cours d'exécution du chantier.

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

Décision n°23-08083 « *Frais de mission des élus et menues dépenses – Extension du périmètre de compétences de la régie au remboursement des frais kilométriques et des péages* »

« Vous évoquez le remboursement des frais kilométriques et des péages *mais sur quel montant ?* »

Monsieur le maire :

« Ce n'est pas un montant, c'est la possibilité d'étendre la régie de recettes pour les élus et pas les indemnités des élus. On ne parle pas d'indemnité, on parle de régie de recettes pour les déplacements.

C'est simplement une extension et c'est à la demande de la Trésorerie Publique pour que ça couvre la totalité des frais de représentation des élus.

On est en phase de certification des comptes, donc on régularise des procédures qui n'étaient peut-être pas exigées par la Trésorerie Publique précédemment mais lors des mandats précédents, ces frais de déplacement étaient couverts de la même manière. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

Décision n°23-08138 : « *Marché pour les travaux d'installation de climatiseurs dans les écoles Aristide Briand et République pour un montant de 97 912,00 € HT.* »

« Il y avait peut-être d'autres moyens de rafraîchir les bâtiments ? Pour un parti qui a été élu avec les écologistes, la climatisation ce n'est pas ce qu'il y a de mieux »

Monsieur le maire :

« Concernant la climatisation, c'est un choix. On l'avait exprimé dans nos engagements de campagne. C'est proposer des salles rafraîchies. Aujourd'hui, sur une construction neuve je pourrais vous rejoindre en disant qu'il y a certainement d'autres dispositifs que l'on pourrait mettre en œuvre. Sur des constructions déjà existantes qui peuvent présenter des bilans de confort énergétique qui ne sont pas favorables, la climatisation réversible dont les pompes à chaleur, nous permettent aujourd'hui de pouvoir proposer un environnement un peu plus sain pour nos enfants lorsqu'il fait très chaud. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

Décision n°23-08212 : « *Bail commercial pour la location de bureaux au 9/11 avenue Jean Monnet à 77270 Villeparisis avec la SCI A.M.I sise 93190 Livry Gargan afin d'y établir les bureaux de la Direction des services techniques. Durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 reconductible 2 fois pour des périodes de 3 ans. Le loyer est fixé à 33 000,00 € HT révisable en cas de reconduction triennale. Le loyer mensuel est de 2 750,00 HT (loyer principal) + 552,50 € HT (provision de charges et taxes foncière/bureau). Dépôt de garantie d'un montant de 2 752,00 € TTC.* »

« La direction des services techniques va être déplacée avec un nouveau bail de location. Pour quelle raison ? »

Monsieur le Maire :

« Dans le cadre d'un programme de démolition/reconstruction, nous avons besoin de reloger les services techniques et notre choix c'est de pouvoir les reloger sur la zone artisanale et industrielle, proche d'ailleurs du centre technique municipal. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Il y a encore 5 avenants sur les travaux du marché. Certes, vous allez me dire que c'est la vie normale de toutes les opérations de travaux, mais il y a quand même, la **décision n° 23-08007** « *Avenant n° 4 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis. Lot n°2 "Serrurerie/Métallerie. Le présent avenant a pour objet « Fourniture et pose d'une rampe d'accès handicapés pour accès toilettes publiques femmes. La rampe est composée d'une structure en tube acier finition anti-rouille et d'un patelage en tôle lamée anti dérapante aluminium. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 1 930,00 € HT.* » qui m'interpelle un peu plus

Il n'était donc pas prévu dans le permis initial, la fourniture et pose d'une rampe d'accès handicapés pour l'accès aux toilettes publiques femmes ? »

Monsieur le maire :

« Elle était déjà prévue, c'est simplement que l'on modifie la technologie liée à cette rampe. »

Concernant les 5 avenants. Oui, vous avez raison, c'est la vie d'un chantier et notamment d'un chantier lorsqu'on est en phase de réception et que l'on a souvent des avenants correctifs.

Pour information et pour que personne ne doute de la bonne maîtrise du chantier, le montant initial des travaux était de 1 784 117€ le montant total après avenant et de 1 821 433 €, soit un pourcentage d'avenant de 2,06 % ce qui répond quand même à un chantier maîtrisé. »

Monsieur Hervé Touguet :

Décision n°23-08194 : « Demande de financements auprès de l'Etat au titre du dispositif "Fonds vert" pour le projet de renaturation des villes et villages, pour un montant de 168 570 € HT. »

C'est un montant important et c'est une bonne chose d'obtenir une subvention à ce titre. Si vous pouviez simplement nous dire de quoi il s'agit, quel est le projet ?

Monsieur le maire :

« Ce projet a été présenté et détaillé en commission de travaux du 11 septembre. Ce sont simplement les projets de renaturation, de plantations de tous les dispositifs de végétalisation que nous souhaitons mettre en place et développer sur l'année 2023 pour la ville. C'est une demande de subvention à hauteur de 80% d'un montant total des travaux. »

Monsieur Hervé Touguet :

Décision n°23-08194 « Projet de requalification d'un équipement sportif, au sein du complexe sportif Géo André, à proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la ville République - Villevaudé. Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du dispositif "Équipements sportifs locaux structurants" à hauteur de 80 % du coût HT du projet, soit 184 622,26 €. »

« Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit ? ».

Monsieur le maire :

« C'est simplement dans le cadre du budget participatif citoyen. Un projet qui avait été développé, qui est passé sur la plateforme Géo André, plateforme extérieure au gymnase entre la piste d'athlétisme et la rue. C'est le développement d'un City spécifique. On reprend les termes qui sont liés aux demandes de subvention ANS Agence nationale du sport et avec bon espoir que ce soit suivi des faits, ce qui serait une bonne nouvelle. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Madame Magalie François de la liste « Villeparisis avec vous »

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4, vu le Code Électoral, notamment l'article L.270, considérant que Madame Magalie François Conseillère municipale de la liste « Villeparisis avec Vous », a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par un courrier reçu en mairie le 5 Août 2023, considérant que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, considérant que Madame Christelle Rodrigues est appelée en remplacement en tant que Conseillère Municipale, considérant que Madame Christelle Rodrigues a confirmé son accord à rejoindre le Conseil municipal par un courrier reçu en mairie le 1^{er} Septembre 2023, considérant que Madame Magalie François avait été désignée par le Conseil Municipal en tant que représentante dans différentes instances, Madame Christelle Rodrigues, reprendra le siège au sein des différentes instances qu'occupait sa prédécesseure.

Monsieur Hervé Touguet souhaite la bienvenue à Madame Christelle Rodrigues et demande à Monsieur le maire, s'il reste encore un élu du groupe « Europe Écologie des Verts » au sein du groupe majoritaire, Madame Magalie François faisant partie du groupe Europe Écologie des Verts. »

Monsieur le maire :

« Il ne reste pas d'élus « Europe Écologie des Verts » au sein de notre groupe en tout cas au sein des personnes qui siègent au conseil municipal.

Au-delà de la bienvenue à Madame Christelle Rodrigues dont je ne doute pas de son implication pour notre commune et pour ses habitants, je comprends les motivations personnelles qui sont liées au départ de Madame Magalie François, elles ne sont pas discutables. Nous la regrettons toutes et tous parce que elle avait un prisme de lecture peu commun. Un prisme de lecture sur la question de l'action publique qui nous permettait souvent de se dépasser pour regarder les autres options indépendamment d'ailleurs de la question de l'environnement ou de l'écologie. C'est quelqu'un avec qui nous avons toutes et tous pris beaucoup de plaisir à travailler. J'espère que pour la suite, tout se passera au mieux pour elle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'installation de :

- **Madame Christelle Rodrigues en remplacement de Madame Magalie François**

Et DIT que Madame Christelle Rodrigues reprendra le siège au sein des différentes instances qu'occupait sa prédécesseure.

3. Solidarité Maroc suite au séisme survenu le 8 Septembre 2023- Attribution d'une subvention à la Fondation de France

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Délégué à la Santé, Prévention, Handicap et Devoir de Mémoire, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 25 septembre 2023, vu le séisme de magnitude 7 qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant plus de 2000 morts, des milliers de blessés, et laissant des milliers de personnes sans abri, considérant que la Fondation de France, a lancé un appel à dons pour renforcer son action et aider les milliers de familles touchées par le tremblement de terre, considérant que forte de son expérience dans la région et qu'en s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...), considérant qu'elle interviendra dans les zones les plus impactées au Maroc, notamment dans les territoires isolés où l'aide arrive plus difficilement et les populations sont davantage livrées à elles-mêmes, considérant qu'elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable (réhabilitation de bâtiments collectifs, relance économique, ...) considérant le souhait de la Commune d'apporter son aide financière afin de soutenir le Maroc,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, de VERSER la somme de 5000 € à la Fondation de France qui a ouvert un compte « Solidarité Maroc ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 Solidarité Libye suite aux inondations survenues le 12 Septembre 2023 dans la ville de DERNA - Attribution d'une subvention à la Croix rouge Française

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Délégué à la Santé, Prévention, Handicap et Devoir de Mémoire, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 25 septembre 2023, vu les inondations survenues dans la ville de Derna, dans l'est de la Libye, après la rupture d'un barrage lors d'une tempête le 12 septembre 2023, considérant que les inondations qui ont dévasté la ville de Derna dans l'est de la Libye, ont fait un nombre considérable de morts, qui se compte en milliers, et plus de 10.000 disparus, considérant que les dégâts sont immenses et les besoins humanitaires sont énormes notamment à Derna, considérant que la priorité aujourd'hui est de poursuivre les recherches de survivants, de les soigner, de réunir les familles mais également de fournir de la nourriture, des produits de première nécessité et de potabiliser l'eau, considérant que la Croix Rouge Française a lancé un appel à dons pour renforcer son action et aider les milliers de familles touchées par ces inondations, considérant qu'elle est en liaison directe avec le Croissant-Rouge Libyen et la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) pour coordonner la réponse la plus efficace possible, considérant que des réponses essentielles ont d'ores et déjà été identifiées, notamment en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et sur le volet sanitaire (hôpital de campagne, fourniture de médicaments) considérant qu'un appui aux opérations de sauvetage (moyens de communication, appui technique, image satellite, équipement de secours) est nécessaire, ainsi qu'une réponse aux besoins des personnes déplacées (distribution de repas, couvertures), considérant le souhait de la Commune d'apporter son aide financière afin de soutenir la Libye,

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Est-ce que l'on va donner aussi une subvention pour l'Arménie ? »

Monsieur le maire :

« Je pense qu'on ne parle pas tout à fait de la même chose, mais vous faites bien de préciser la question de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, des difficultés rencontrées. Là, il me semble qu'on intervient sur 2 périmètres d'aide auprès d'ONG qui renvoient à des questions de reconstruction et d'appui aux populations. Ce dont vous parlez, c'est une question bien différemment traitée aujourd'hui dans les médias parce qu'elle ne renvoie non pas à des problématiques liées à des séismes ou à des dommages quels qu'ils soient, notamment les inondations pour la Libye, là, vous parlez d'un conflit ou de ce qui pourrait s'apparenter à un conflit. On n'est pas du tout dans la même démarche, maintenant, si pour l'Arménie, les contraintes imposées devaient prendre un caractère bien supérieur, comme par

exemple on a pu le vivre pour l'Ukraine, la collectivité pourrait prendre des décisions qui pourraient être des décisions d'appui toujours aux populations. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de VERSER la somme de 5000 € à la Croix Rouge Française qui a lancé un appel aux dons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller municipal, vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 40 de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, considérant que cet article impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le maire :

« Au-delà des éléments forts c'est la volonté de diversification économique pour les ressources de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. L'idée, c'est que l'on ne soit pas uniquement dépendant de la plateforme aéroportuaire. Avec le COVID, on s'est aperçu combien on avait besoin de diversifier nos outils économiques. Malgré tout, on maintient un plan pluriannuel de l'investissement ambitieux. On est à 463 millions d'euros sur 6 ans sur la période 2022-2027. Les aides en direction des familles ont évolué notamment en 2022 puisqu' au-delà du passeport aggro, nous avons ajouté le pass Culture. Il y a aussi les appuis de la communauté d'agglomération notamment sur les transports scolaires et à l'échelle de Villeparisis en 2022, le travail qui a été effectué sur la programmation de la future piscine. Je retiens également les aides financières apportées par la Communauté d'agglomération aux projets, aux études pour plus de 400 000€. La réévaluation de la dotation de solidarité, et toujours ce lourd effort effectué sur les travaux d'assainissement avec en 2022, la livraison de la nouvelle station d'épuration. La communauté d'agglomération est un partenaire évident pour la collectivité, d'abord parce que l'on fait partie de son périmètre, mais c'est aussi un partenaire attentif à ce qui se passe à Villeparisis et qui nous accompagne sur nombre de sujets. On a également des actions culturelles dont la réussite du dernier festival Primo. »

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

6 Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants – contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales; vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ; vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ; vu la notification par courrier du 25 août 2023 à Monsieur le Maire de Villeparisis, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ; considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Monsieur le Maire :

« Dans ce rapport, ce que nous pouvons relever et qui concerne principalement la ville de Villeparisis, concerne la recommandation numéro 1 qui propose de mettre fin au fonds de concours de fonctionnement dont bénéficient les communes de Fosses et Villeparisis. Fond de concours de fonctionnement qui a été réévalué puisque nous sommes aujourd'hui à 616 000€, là où nous étions à un peu moins de 400 000€ annuel. C'est un fonds de concours qui est lié à une dotation de solidarité qui a été réévaluée pour tenir compte aussi de nos contraintes et de nos enjeux de territoire, notamment sur la question des quartiers politiques de la ville ou quartiers prioritaires. Idem pour Fosses et pour Villeparisis, ce n'est pas une obligation. La recommandation de la Chambre Régionale n'est pas une obligation juridique, c'est une recommandation. Il a été décidé et ça a d'ailleurs été rappelé par le Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, de ne pas donner suite à cette recommandation et de maintenir en l'état ce fonds de concours sauf si un nouveau pacte fiscal venait à faire évoluer ces dotations. »

Monsieur Hervé Touquet

« Oui, justement sur le sujet que vous venez d'évoquer lorsque nous avons pris connaissance de cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons été légitimement inquiets parce que les arguments de la Chambre Régionale des Comptes étaient juridiquement assez fondés et mettaient en avant que les dotations de Fosses et de Villeparisis n'entraient pas dans

un cadre juridique satisfaisant. Le Président a maintenu sa position, a changé un peu les termes, a donné un petit cadre juridique un peu plus conforme à ces dotations néanmoins nous avons le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui reprend ce que l'on dit ce soir en Conseil municipal, ce qui a été dit en Conseil communautaire. Cette interrogation peut-elle poser une question sur la fiabilité juridique de la dotation telle qu'elle est versée aujourd'hui ? 600 000 €, ce n'est pas rien et surtout la fiabilité juridique et dans le temps. C'est la première observation qui me vient en lisant ce rapport.

Donc si vous avez des informations que vous pouvez nous communiquer, bien sûr, je comprends que c'est un sujet potentiellement délicat mais je le mets en perspective d'une autre observation qui est reprise dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui pourrait interpeller vos collègues des grandes villes du Val d'Oise. Quand la Chambre Régionale des Comptes dit en gros : « *Les grosses villes du Val d'Oise sont lésées par le système de répartition des dotations.* Les 2 éléments en perspective ne risqueraient ils pas à un moment ou un autre de remettre en cause les dotations que l'on perçoit tout simplement ? »

Monsieur le Maire :

« Le rapport d'ailleurs, ne précise pas que les grosses villes du Val d'Oise, ce sont les grosses villes de la Communauté d'agglomération. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Par certaines caractéristiques, ça ressemble assez à certaines villes du Val d'Oise, c'est bien noté tel que dans le rapport et c'est pour cela que ça a attiré mon attention. »

Monsieur le Maire :

« Le dispositif pour les grosses villes du Val d'Oise sur les dotations de solidarité n'est pas le même que celui dont bénéficient la commune de Villeparisis et la commune de Fosses.

C'est pour ça que le rapport revenait uniquement sur les grosses villes du Val d'Oise, mais dans l'ensemble, le rapport, à travers notamment ces graphiques et ces comparaisons, concluait au fait qu'il pouvait y avoir une disparité de dotation entre les très grosses villes sur la question de l'équité. C'est pour cela que je reprecise que ce n'est pas que les grosses villes du Val d'Oise. Il y avait un tableau très précis qui a été transmis par la Communauté d'Agglomération avec un graphique qui rappelait les dotations individuelles. Le sens et la volonté de la Communauté d'agglomération, c'est de s'inscrire dans cette solidarité élargie et de faire en sorte que nos petites communes puissent bénéficier de dotations, notamment dans le cadre du pacte fiscal, puisqu'elles bénéficient de dotations différentes des nôtres. Nous, nous sommes sur des dotations en fonctionnement. Les petites communes bénéficient de dotations en investissement dans le cadre du pacte fiscal et ces dotations sont plus que nécessaires aujourd'hui pour les petites communes, notamment parce que la situation inflationniste actuelle fait que si elles ne peuvent plus investir si elles n'ont plus cette capacité d'appui, c'est tout un pan économique qui peut être fragilisé. Le Président l'a rappelé, et l'ensemble du bureau de la communauté d'agglomération a validé cette position. Maintenant c'est peut-être ce qui pourrait ressembler à une iniquité. Le rapport parle de cette iniquité parce qu'il tient compte du fait qu'il faudrait sortir Villeparisis et Fosses de la DSC, ce qui pourrait redonner une lecture différente. Nous souhaitons maintenir ce rapport qui peut paraître inéquitable pour les grosses communes mais qui reste quand même un appui. Sachant que le rapport ne tient pas compte de tout non plus à mon sens, Je pense que l'appui de la communauté d'agglomération pour la politique ANRU pour les grosses communes de Val d'Oise est important et le rapport ne le relève pas. Ce n'est pas une dotation directe, c'est une dotation indirecte dans le cadre de programmes de L'ANRU, (l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain), que ce soit dans le nouveau, dans le NPNRU, (Nouvelle Programmation du Renouvellement Urbain) ou anciennement dans le cadre de l'ANRU, ces actions renvoient à un financement important. On peut se satisfaire d'un montant important en investissement pour la période 2022-2027, quasiment de 100 000 000 d'euros dans le cadre de l'ANRU. Puis il y a des communes comme la nôtre qui bénéficient de dotations indirectes comme par exemple les 800 000 € de subventions pour la réalisation du nouveau gymnase ou 1 200 000 € toujours de la communauté d'agglomération, pour le conservatoire parce que nous avons un potentiel d'investissement supérieur. Ces dotations viennent aussi équilibrer ce que la Chambre Régionale des Comptes peut voir comme étant légèrement inéquitable parce que là aussi, une petite collectivité ne va pas pouvoir se lancer dans un programme de construction d'un conservatoire à 7 000 000 €. On tient compte de ces recommandations.

La fragilité est liée au pacte fiscal d'aujourd'hui. Peut-être que la forme du futur pacte fiscal répondra pour partie aux désirs ou aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes mais dans tous les cas, on maintient ce dispositif sur la même forme de calcul et de réflexion.

Monsieur Hervé Touquet :

« Je ne contestais pas du tout le choix final fait par la Communauté d'Agglomération. Je m'interroge surtout sur l'aspect juridique parce que le rapport le dit et ce que j'évoquais, c'est écrit page 19 donc ça restera et ça peut interpeller certains. Moi, ça m'interpelle peut-être un peu négativement, mais d'autres pourraient le reprendre comme un argument dans le cadre de la renégociation du pacte fiscal. »

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R et de sa réponse, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. (Cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire afférente à la délibération.

7 Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Entendu le rapport de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au maire chargé de la Police municipale et médiation citoyenne, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1, vu les besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour, 18 communes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, considérant qu'il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

Monsieur Hervé Touquet :

« C'est assez classique ce genre de délibération. Une petite question concernant les pratiques de la police intercommunale là où elle intervient sur certaines communes. Y'a-t-il un partenariat avec la police nationale sur ces territoires pour la lutte contre la délinquance et aussi contre les trafics divers et variés. Je pense notamment au trafic de stupéfiants. Y'a-t-il un partenariat avec la police intercommunale et la police nationale présente localement ?

Monsieur le maire :

« Oui il y a un partenariat. On le voit d'ailleurs, avec le responsable de la police intercommunale sur les voies villeparisiennes qui sont gérées par la Communauté d'agglomération, je pense notamment aux voiries qui sont situées en zone artisanale et industrielle. Il y a forcément des liens avec les commissariats ou la gendarmerie des secteurs concernés. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Qu'il y ait un partenariat sur les problématiques de sécurité routière, ce qui doit être le cas notamment dans les zones d'activités, je peux comprendre mais ma question était assez précise par rapport à la problématique de délinquance et de trafic. »

Monsieur le maire :

« J'aurais du mal à vous répondre pour les communes qui font appel à la police intercommunale mais j'aurais tendance à penser que oui, c'est une obligation. Il ne peut pas y avoir de déconnexion d'une police intercommunale avec la police nationale ou le secteur gendarmerie. Maintenant sur la question est ce qu'ils interviennent, ça dépend beaucoup aussi de la volonté d'interaction. Quelles sont les demandes et les besoins d'une police nationale ou d'un secteur gendarmerie ? Ça peut évoluer suivant les contraintes ou les désagréments vécus par les collectivités. Mais en l'état, si nous devons faire le parallèle pour la ville, bien entendu, ces partenariats sont actifs et heureusement. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je n'avais pas entendu justement que l'on avait un partenariat. Il me semble avoir entendu un jour en réunion, que notamment la lutte contre les produits stupéfiants ne relevait pas de la police municipale.

Donc le partenariat de la police municipale de Villeparisis avec la police nationale contre la lutte du trafic de stupéfiants n'est pas opérant. »

Monsieur le maire :

« Vous confondez la question de la compétence et la question de l'opération. Ce qui vous a été dit, c'est que ce n'est pas de la compétence de la police municipale de travailler sur la question du trafic de stupéfiant, c'est plutôt logique c'est dans les statuts. Si vous redéfinissez ce qu'est une police municipale, c'est très clair, c'est du ressort de la police nationale et de ses services, sinon ça pourrait nous inquiéter fortement. C'est à dire qu'à l'échelle d'un territoire national, que vous ayez ou pas une police municipale, vous pourriez lutter ou pas contre le trafic de stupéfiants, ça serait inquiétant. Ça veut dire qu'il y aurait un gros problème d'égalité sur le territoire. Donc c'est bien du ressort des missions de l'État. La question du partenariat en est une autre. La question de l'appui aux équipes de la police nationale en est une autre. Et enfin, il y a aussi la question de la réquisition par la Préfecture. La Préfecture de police peut réquisitionner aujourd'hui à peu près 40% du temps des agents pour des missions de police nationale et c'est en cela aussi que l'on peut aider, par exemple, quand nous intervenons sur une mission du ressort de la police nationale mais qui n'est peut-être pas liée à la question de la lutte contre les stupéfiants, on permet à la police nationale de se mobiliser sur cette lutte donc c'est aussi ces interactions positives qui permettent d'avoir des résultats sur notre territoire »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je vais préciser ma question. Y-at-il un partenariat opérationnel entre la police nationale et la police municipale sur les opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants à Villeparisis ? Des actions communes. ? »

Monsieur le maire :

« Il existe ce que je viens de vous dire, mais sans convention, c'est par nature »

Monsieur Hervé Touquet :

« Sur des opérations d'intervention de la police nationale, est ce que la police municipale y participe ?

Si la police nationale intervient sur un trafic de drogue à Villeparisis, est-ce que la police municipale est en appui sur le terrain au moment de l'opération ?

Monsieur le maire :

« Elle peut venir en appui, en renfort, mais pas sur l'intervention première.

Elle peut être en intervention si vous barrez une voirie parce qu'il y a une nature d'intervention. »

Monsieur Michel Coulanges

« Oui, ils peuvent venir en appui.

Au niveau du CSU, on a 2 assistants vidéo qui sont effectivement à la police municipale et qui viennent en appui avec la police nationale. Ils travaillent ensemble. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Concernant l'outil du CSU, je ne suis pas inquiet pour sa bonne utilité en couverture du terrain. »

Monsieur le maire :

« Je voudrais rappeler qu'il y a eu un vote lors du dernier Conseil communautaire et la position des conseillers communautaires de la majorité municipale revenaient sur la question du financement et de l'équipement des lanceurs de balles de défense pour les agents de la police intercommunale. Nous avons voté contre ce financement. Nous estimons aujourd'hui et au regard notamment des recommandations du défenseur des droits, Jacques Toubon qui, lui-même recommandait l'interdiction des lanceurs de balles de défense dans le contexte des manifestations, plusieurs dossiers examinés par le défenseur des droits, démontrent un usage non proportionné et dangereux. Ça veut dire qu'une arme vendue comme étant non létale peut être aujourd'hui létale ou causer des dommages irréparables. Nous avons considéré que cette police intercommunale, même si elle n'intervient pas sur notre domaine communal, ne devait pas faire appel aux lanceurs de balles de défense, c'est également la position de la commune et on est très clair, notre police peut être armée et elle sait user des armes dites létales dans des conditions vraiment spécifiques. La problématique des lanceurs de balles de défense a été rappelée par les députés européens qui ont condamné unanimement l'usage de projectiles à impact cinétique comme le lanceur de balles de défense. Je rappelle que l'on doit être un des rares pays européens et je pèse mes mots puisque ça a été démontré notamment dans la presse, à utiliser les lanceurs de balles de défense. Pour information, en Espagne depuis 1976, c'est 9 morts par une arme dite non létale dont l'opposition a été exprimée clairement.

Donc nous n'armerons pas non plus notre police municipale avec des lanceurs de balles de défense ».

Le Conseil Municipal APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire afférente à la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le champ d'applications des amortissements des communes et de leurs établissements publics, vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, Le conseil municipal APPROUVE la fixation des durées d'amortissement des immobilisations du CCJP, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées, CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis et AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 Cession des véhicules communaux

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2112-1 ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ; vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment

pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, vu les offres d'achats reçues respectivement les 20 et 24 avril 2023, considérant que compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage de certains véhicules affectés au Centre Technique Municipal (CTM), la Ville de Villeparisis a souhaité les mettre en vente au profit de ses agents communaux, considérant qu'à l'issue de cette procédure de vente, le prix de vente de ces véhicules a été fixé suivant le tableau figurant à l'article 1 de la présente délibération sur proposition de Messieurs DOLLE et DRINNHAUSEN. Considérant que les prix proposés de 2 968.66 et 1 163.66 € sont conformes à l'estimation des biens, considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces véhicules au profit de Messieurs DOLLE et DRINNHAUSEN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la vente desdits véhicules, INSCRIT les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations), AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat de cession desdits véhicules et à effectuer toute formalité nécessaire à la vente de ces biens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 Initialisation de la procédure de dissolution d'offres des Associations Syndicales Autorisées dites « La Villeparisienne » et « Lotissement de Villeparisis »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, vu le Code du commerce ; vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° DRCL-BFL-2023-058 du 30 juin 2023, portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées inactives, vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, vu le décret n° 2006-506 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, vu les données comptables communiquées par la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne constatant l'inactivité depuis plusieurs années des associations syndicales autorisées (ASA) dites « La Villeparisienne » d'une part et « Lotissement de Villeparisis », d'autre part, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant l'absence d'activité réelle de ces associations en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans, considérant que les modalités de liquidation desdites associations consistent au transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort des derniers comptes de gestion, à la commune du siège, en l'occurrence à la Ville de VILLEPARISIS ;

Le Conseil municipal APPROUVE le principe de dissolution d'office des ASA dites « La Villeparisienne » d'une part et « Lotissement de Villeparisis », d'autre part, APPROUVE les modalités de dissolution de ces deux ASA. Les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par le comptable public font ressortir les situations suivantes, à transférer sur le budget principal de la Ville de Villeparisis :

ASA « Lotissement de Villeparisis »

	Actif	Passif
Disponibilités (compte 515)	1 084.48 €	
Report à nouveau (compte 110)		1 084.48 €
Total	1 084.48 €	1 084.48 €

ASA « La Villeparisienne »

	Actif	Passif
Disponibilités (compte 515)	43.87 €	
Report à nouveau (compte 110)		43.87 €
Total	43.87 €	43.87 €

Les écritures comptables nécessaires seront effectuées dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. AUTORISE Monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 Demande de fonds de concours de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France -(CARPF) -- Exercice 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la communauté d'agglomération, vu le Code Général des Collectivités

Territoriales et notamment son article L 5216-5, vu l'adoption du pacte financier et fiscal par le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021, vu le budget communal, vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, incluant la commune de Villeparisis comme l'une de ses communs membres, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours, auprès de la CARPF, à hauteur de 616 657 €, au titre de l'exercice 2023, considérant la liste exhaustive des équipements municipaux au titre desquels, le fonds de concours est versé.

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ledit fonds de concours de fonctionnement, à hauteur de 616 657 €, auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Cette dotation est justifiée par des dépenses prévisionnelles s'élevant à 2 477 395.07 € (déduction faites des dépenses éligibles de plein droit au FCTVA) et inscrites au BP 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables - Exercice 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux finances et à la commande publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, vu la présentation de demandes en non-valeur n° 6129390133 et 6032250433 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, vu le courrier, en date du 03 août 2023, de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances en non-valeur, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux dans les délais réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 6129390133 et 6032250433 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, détaillées ci-dessous, pour un montant global de 6 572.19 € sur le Budget principal et PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2023, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 Admission en créances éteintes– Exercice 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux finances et à la commande publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2121-29, Le conseil municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le courrier en date du 03 août 2023 de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances éteintes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant qu'un mandat du montant total des titres admis en créances éteintes sera émis sur le compte « 6542 – créances éteintes », considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2016 à 2019, considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au Budget communal,

Le conseil municipal ADMET en créances éteintes la somme de 6 070.11 €. PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 65, article 6542 et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 Adhésion de principe au service « Intérim territorial » du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales de Seine et Marne.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 334-3, L. 452-30 et L. 452-44, vu le code du travail et notamment son, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023, considérant que selon l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique, considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet, considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial, considérant que le centre de gestion de Seine-et-Marne a créé le

service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Le conseil municipal, DÉCIDE D'ADHÉRER au service intérim territorial mis en place par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents et AUTORISE Monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 Modification du tableau des effectifs

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité.

Considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible.

Considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.

Le conseil municipal APPROUVE les créations de postes :

Création de 5 postes d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination dans ce grade de 5 agents du service éducation, inscrits sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel (année 2022)

La création de ces 5 postes sera compensée par la suppression de 5 postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 19h45 hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19h45 hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 17h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 19h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9h45 hebdomadaires dans le cadre de l'augmentation d'activité d'un professeur déjà en poste dans la collectivité sur 8h hebdomadaires.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2022, après avis du comité social territorial.

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous nous confirmez bien, comme lors du précédent conseil municipal, qu'à chaque modification du tableau des effectifs, les emplois supprimés dans un 2eme temps étaient bien pourvus au préalable à cette décision ? »

Monsieur le maire :

« C'est d'ailleurs rappelé dans le texte que je viens de vous lire »

Madame Emma Abreu :

« Je réitère encore une fois ma demande d'effectifs de 2020 à 2023, le nombre d'agents en 2020 et le nombre d'agents en 2023 et les postes correspondants car je ne les ai toujours pas eus. »

Monsieur le maire :

« Je réitère mon propos et mes réponses. Ces documents sont disponibles et accessibles dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, ils vous définissent le nombre d'agents et d'emplois occupés, le nombre d'emplois ouverts. Vous pouvez donc comparer de 2020 à 2023 »

ADOpte après le vote suivant :

33 votants dont 7 pouvoirs

32 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

16 Approbation de la convention type de recours au bénévolat

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23, vu l'avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993 définissant le statut du bénévole, vu : L'arrêté d'Assemblée du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 1946, n°74725- 74726, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023, considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la commune peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre d'activités, considérant qu'un bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément, considérant que l'intervention d'un bénévole est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier, considérant que le Conseil municipal a approuvé par délibération le principe du recours à des bénévoles et a acté les termes de la convention type de recours au bénévolat au sein de la collectivité en autorisant Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE la collaboration de bénévoles de manière occasionnelle, au sein des services municipaux afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre d'activités, APPROUVE la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole, AUTORISE Monsieur le maire à la signer et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous n'allez pas faire une convention pour chaque bénévole qui intervient, par exemple dans le cadre d'Octobre rose, différentes associations Villeparisiennes vont participer avec leurs bénévoles qui interviendront dans le cadre associatif donc il n'y aura pas de convention. »

Monsieur le maire :

« Bien évidemment, le bénévole de l'association ne conventionne pas avec la ville. Là, il est question de convention liant une personne à la ville. »

Madame Caroline Digard :

« On peut faire du bénévolat à partir de 16 ans. Nous avons eu beaucoup de demandes de personnes qui souhaitent donner un coup de main lors des manifestations et cette convention permettra que l'on y réponde positivement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Cultures du cœur Ile-de-France »

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accessibilité à la culture, considérant l'association de

« Cultures du cœur » dont la vocation est de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accessibilité à la culture de toutes les personnes en situation de précarité, considérant que le partenariat entre l'association « Cultures du Cœur » et la Ville de Villeparisis, doit être formalisé par une convention ;

Monsieur le maire :

« La municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert demande de cadrer la question de la gratuité des places du CCJP. Il s'agit de pouvoir justifier chaque place gratuite au Trésorier payeur. Cette nature de convention nous permet aussi d'être rassuré sur le bon maintien des bonnes pratiques. »

Le conseil municipal APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités de leur partenariat sur une durée d'un an et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 Approbation de la convention portant sur l'intervention Dumiste du conservatoire dans les écoles primaires de la Ville durant l'année scolaire 2023-2024

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que les interventions musique menées par le Dumiste du conservatoire, dans les établissements scolaires élémentaires, doivent être formalisées par une convention avec l'inspection académique de l'Éducation Nationale, considérant que ces interventions permettent l'accompagnement du corps enseignant pour la réalisation de projets pédagogiques musicaux, considérant que ces projets se concrétiseront par un spectacle de restitution, considérant que cette action vise à développer et renforcer la pratique artistique des élèves autour du chant choral et de la découverte d'instruments. Elle favorise également le lien entre les élèves des écoles et le conservatoire de la Ville.

Le conseil municipal APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Inspection académique de l'Éducation Nationale et de déterminer les modalités d'interventions du Dumiste du conservatoire de la Ville dans les écoles primaires du territoire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 Approbation d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Villeparisis et l'Éducation Nationale portant sur la mise à la disposition d'intervenants municipaux et extérieurs professionnels agréés pour les écoles élémentaires de Villeparisis durant l'année scolaire 2023-2024

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille Guilbert, Adjoint au maire chargée du Sport et l'Éducation sportive, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023, considérant que les interventions sportives menées par la Direction des sports de la Ville, dans les établissements scolaires élémentaires, doivent être formalisées par une convention avec l'inspection académique de l'Éducation Nationale, considérant que ces interventions permettent l'accompagnement du corps enseignant pour la réalisation de projet pédagogique à visée éducative et sportive ; considérant que ces projets se concrétiseront par une évaluation sommative de la part des enseignants ; considérant que cette action vise à développer et renforcer la pratique sportive de tous les élèves de cycle 3 autour d'un projet commun du sport pour tous, vecteur de cohésion et de développement social ;

Monsieur Cyrille Guilbert :

« J'ajoute que l'on parle de sport scolaire et qu'aujourd'hui il y a eu une course « Octobre rose » qui a eu lieu sur le site des petits marais pour les élèves de CE1 en allant jusqu'aux élèves de CM 2. Nous avons eu 500 élèves qui ont participé sur 2 parcours différents, (392 m et 302 m) et ils ont parcouru une distance de 1 358 km. Je les félicite chaleureusement pour cet engagement. Je tiens également à féliciter les professeurs qui ont pu être présents ainsi que les parents accompagnateurs. »

Monsieur le Maire :

« Je voudrais remercier l'Éducation Nationale pour la confiance accordée parce que c'est un projet partagé. C'est un projet construit ensemble. Là encore, c'est aussi la conclusion positive d'un de nos engagements, l'engagement de la majorité municipale, l'éducation sportive à l'école, c'est aussi accompagner au mieux le monde enseignant pour permettre d'intégrer des règles communes, de prendre confiance en soi, de se découvrir, tout en apprenant à mieux connaître son corps et ses capacités. C'est aussi pour nous une passerelle évidente vers notre riche tissu associatif villeparisien. Cela permet de faire découvrir des sports émergents et donc de ne pas flécher vers un sport unique. Cela permet de valoriser et d'intégrer dès le plus jeune âge, le sport AD'AP qui fait aussi partie des animations que propose le service sport. Construire un nouveau service, c'est aussi pour répondre à des besoins, des orientations et créer de

nouvelles animations, de nouvelles activités. Cela a un coût que nous assumons, pour notre jeunesse Villeparisienne. Donc j'espère que cette convention sera votée à la hauteur des enjeux. »

Monsieur Hervé Touguet :

« J'espère que l'Éducation Nationale nous dit merci aussi, car cela représente quand même une mise à disposition de personnel. Un vrai concours opérationnel. En revanche, je vois que dans la liste des animateurs qui interviennent, il y a des éducateurs du monde associatif. Comment la ville peut intervenir pour conventionner sur des éducateurs qui relèvent du monde associatif ? la question est plutôt juridique et pour ce qui concerne les éducateurs municipaux, pourrait-on connaître le nombre d'heures mis en œuvre par ces éducateurs auprès de l'Éducation Nationale. Ils interviennent dans d'autres périodes dans le cadre purement sportif ou voire peut être dans les centres de loisirs donc dans un cadre purement municipal mais là en l'occurrence, ils interviennent pour le compte de l'Éducation Nationale et de nos enfants aussi mais on voit bien que l'on est sur 2 domaines différents. J'aimerais avoir une idée de la proportion. On a un calendrier, on parle de mois et de première semaine, mais on ne dit pas combien il y a d'interventions chaque mois, etc... ».

Monsieur le maire :

« Pour revenir sur les intervenants associatifs dans le cadre de la convention qui nous lie, l'intervenant associatif intervient pour la collectivité donc de fait, il est reconnu dans le cadre de la convention. L'intervenant associatif sportif intervient bien dans le cadre de la convention et il est couvert dans le cadre de la convention. Simplement, je rappelle ce qui est déjà dans le planning, c'est 1 h par semaine sur l'ensemble des classes. Il faut ajouter aussi des prestations spécifiques que nous déployons avec les écoles. On va faire le décompte global et on vous transmettra l'ensemble des éléments sur le nombre d'heures effectuées par nos agents dans le cadre de la convention ou proche de la convention consentie avec l'Éducation Nationale. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Combien a-t-on d'éducateurs sportifs purement municipaux maintenant ? »

Monsieur le maire :

« 4 Agents parce qu'il y a des agents qui sont en cours de formation et dont on espère d'ailleurs la réussite au concours puisque ça leur permettra d'être autonome dans le suivi du cours. »

Monsieur Hervé Touguet :

« C'est à dire autonome, avec présence ou pas d'enseignants ? »

Monsieur le maire :

« Non, il y a toujours la présence d'enseignants, autonome au sein de notre propre administration »

Le conseil municipal, APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Inspection académique de l'Éducation Nationale et de déterminer les modalités d'encadrement des intervenants extérieurs dans les écoles primaires du territoire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 Convention avec l'association puma club no limit, pour la prise en charge et le transfert des enfants entre les lieux d'accueil et de pratique de l'activité sportive – Année scolaire 2023 – 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que la commune souhaite faciliter la pratique d'activité sportive, considérant la nécessité de mettre en place une convention avec l'association PUMA CLUB No Limit, pour assurer le transfert des jeunes licenciés du club, durant la période scolaire, entre la structure d'accueil de loisirs fréquentée le mercredi et le lieu de pratique sportive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'association PUMA CLUB No Limit durant l'année scolaire 2023-2024. et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des enfants pour les activités proposées par l'association PUMA CLUB No Limit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 Convention avec l'association USMV pour la prise en charge et le transfert des enfants entre les lieux d'accueil et de pratique de l'activité sportive – Année scolaire 2023-2024

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-1 à L2121-13, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que la commune souhaite faciliter la pratique d'activité sportive, considérant la nécessité de mettre en place une convention avec l'USMV FOOTBALL, pour assurer le transfert des jeunes licenciés du club, durant la période scolaire, entre la structure d'accueil de loisirs fréquentée le mercredi et le lieu de pratique sportive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'association USMV FOOTBALL durant l'année scolaire 2023-2024 et Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des enfants pour les activités

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22 Prorogation de la convention de partenariat et de financement avec l'association Maison pour tous Jacques Marguin

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23, vu la délibération N° 2020-24/06-07 du 11 juin 2020 approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin », à compter du 1^{er} janvier 2020, vu la délibération N° 2023-10/02-10 du 7 février 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement 2020-2022 entre la Ville de Villeparisis et l'association « Maison Pour Tous (MPT Jacques Marguin » pour une durée de 5 mois, du 1^{er} janvier au 31 mai 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que cet avenant n°1 est arrivé à échéance et a pris fin le 31 mai 2023, considérant que pour permettre à l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin » de fonctionner, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2023,

Monsieur le maire :

« Dans le but de cadrer avec les injonctions de la Trésorerie Principale, il s'agit simplement de couvrir la totalité de l'année 2023 tout en gardant les mêmes objectifs »

Monsieur Hervé Touquet :

« Pourquoi n'a-t-on pas fait un avenant d'un an dès le départ. Je ne comprends pas. On ne nous dit pas grand-chose sur le fond dans les documents que l'on a sous les yeux. Un avenant a été fait pour une durée de 5 mois, nous pensions qu'il y avait quelque chose à l'étude et qu'il y aurait des changements. 5 mois sont passés et finalement on reprend un avenant de 7 mois. Dites-nous ce qui s'est passé parce que là, il y a quelque chose d'étonnant ».

Monsieur le maire :

« Rien d'étonnant. Tout simplement comme je vous l'ai dit, on couvre la totalité de l'année 2023 et je vous rejoins, on aurait certainement dû le faire lors du premier avenant, on n'aurait pas eu de difficultés. On est dans une démarche qui est un peu particulière de certification des comptes et on s'engage à respecter toutes les demandes, donc on couvre la totalité de l'année pour verser la totalité de la subvention votée pour le budget 2023 mais ça ne nous empêchera pas de délibérer à un prochain conseil municipal pour la prochaine convention qui elle, officiera sur 2024. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établi avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin », actant la prolongation de la durée de ladite convention du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Maison pour tous Jacques Marguin pour la saison 2023/2024

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des séniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2121-29 et L 2121-23, vu la délibération N° 2023-10/02 du 7 février 2023 approuvant l'avenant de la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin », vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant les engagements pris par la collectivité

afin de soutenir le tissu associatif local, considérant l'attention particulière de la collectivité portée au développement des associations, considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux à l'association afin d'y mener sa programmation 2023/2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux établie avec l'association « Maison Pour Tous Jacques Marguin » pour la saison 2023/2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24 Approbation des conditions d'accès au banquet pour les séniors villeparisiens

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-29 et L2121-1 à L2121-23, vu la politique d'animation en faveur des Seniors, vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Service animation seniors du C.C.A.S. vers la Ville, vu les prestations proposées dans le cadre de l'Animation Seniors, le banquet offert annuellement aux seniors Villeparisiens, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'accès au bénéfice du Banquet des seniors,

Le conseil municipal, APPROUVE comme suit les conditions d'accès au banquet des seniors :

- Être résident Villeparisien ;
- Avoir 65 ans révolus au 31 décembre de l'année précédant l'organisation du banquet (le banquet ayant généralement lieu le plus souvent en début d'année) ;
- Procéder à son inscription auprès du Service Animation Seniors, en produisant une pièce d'identité et un justificatif de domicile, dès le début de l'année du banquet jusqu'à une date limite définie par le Service avant la tenue du banquet ;

L'inscription n'est effectuée qu'une seule fois. Les seniors inscrits reçoivent automatiquement chaque année du Service Animation Seniors les documents d'invitation à compléter ;

APPROUVE comme suit les conditions financières de participation au banquet des seniors :

- Le banquet est gratuit pour les seniors éligibles ;
- Une participation financière de 30 € est demandée au conjoint accompagnant n'ayant pas l'âge requis ;
- Une participation financière de 20 € est demandée pour un enfant handicapé accompagnant un senior ;
- Une participation financière de 40 € est demandée pour les autres accompagnants (sur liste d'attente et non prioritaires)
- Le bénéfice de la participation au banquet n'est pas restrictif d'accès aux autres offres (colis, barèmes animations et voyages dans les conditions définies) ;

Les conditions d'organisation de cette prestation sont adaptées en fonction du nombre d'inscrits et du contexte économique et sanitaire.

L'ensemble des conditions d'accès prennent effet à compter de l'exercice 2024 jusqu'à prochaine délibération modificative.

Monsieur le maire :

« Ce type de banquet fait partie, je cite : « de notre politique sociale de gratuité » alors notre politique « sociale de gratuité », lorsqu'on la dénonce, je pense qu'il faut ensuite passer à l'acte. Nous ouvrons à la gratuité 4 types de prestations ponctuelles :

- le festival primo
- le banquet des seniors.
- l'accès à la médiathèque,
- l'accès à la bibliothèque.

Monsieur Touquet, c'est à vous que je parle. Vous aviez voté avec votre groupe pour la gratuité à l'accès de la médiathèque, pour la gratuité à l'accès de la ludothèque et en soi je m'en félicite. Du coup, que reste-t-il comme politique sociale de gratuité à faire tomber ? Soit le banquet des seniors, soit le festival primo, libre à vous de choisir, peut-être l'un ou l'autre, peut-être les 2 mais en tout cas, ça en fait partie. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous savez bien qu'il n'y a pas de gratuité. Quand on vote la gratuité d'un service, il y a quelqu'un qui la paie. C'est l'éternelle distinction que l'on fait et qui nous différencie entre les contribuables que l'on fait payer pour permettre la gratuité à d'autres »,.

Monsieur le maire :

« Je reprendrai vos propos de politique sociale de gratuité ; « nous avons 2 événements et 2 services pour lesquels nous avons ouvert à la gratuité ». Puisque vous dénoncez, je suppose que vous voulez revenir sur ces gratuités puisque vous avez voté la gratuité pour l'accès à la médiathèque et la gratuité pour l'accès à la ludothèque, je suppose que ça répond à une logique. Ça veut dire que c'est soit le banquet, soit le festival Primo, il faudrait nous dire lequel des 2 vous souhaitez faire payer, les seniors en seront heureux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25 Approbation des conditions d'accès aux voyages seniors, du barème et de la tarification applicable aux offres de voyages seniors "classique" et "mini-séjour"

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargée des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29, vu la politique d'animation en faveur des Seniors Villeparisiens, vu l'organisation de séjours à l'intention des retraités de 60 ans et plus,

Vu l'offre proposée au programme d'animations et voyages 2024 comportant une destination de voyage 'classique' et 1 mini-séjour de 2 jours, vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-14/02-14 du 7 février 2023 portant approbation des conditions d'accès et de tarification applicables aux voyages 'classique' et 'mini-séjour', vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant qu'il est proposé une refonte des barèmes applicables à ces formules de voyages et qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant y participer sur base des coûts facturés par les prestataires retenus pour les destinations 2024 « La Crête » et « Calais » et des coûts de transport et d'accompagnement,

Le conseil municipal APPROUVE comme suit le nouveau barème applicable aux voyages classiques et aux mini-séjours

Tarifs (Base ASPA) *	% de participation de la ville	Revenu mensuel personne seule	Revenu mensuel couple
T1	50%	Moins de 961.08 €	Moins de 1492.08 €
T2	25%	De 961.09 € à 1201.35 €	De 1492.09 € à 1865.10 €
Pas de tranche	Pas de prise en charge	Plus de 1201.35 €	Plus de 1865.10 €

* ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

Le tarif plein applicable aux seniors participant au **voyage classique** 2024 en Crête est approuvé comme suit :

- 1 512 € de 20 personnes à 24 personnes
- 1 477 € de 25 personnes à 29 personnes,
- Ou 1 364 € si le groupe atteint 30 personnes.

Le calcul a pris en compte les taxes d'aéroport et de séjour.

La Ville prendra en charge la part variable au-delà des coûts indiqués au devis, en cas d'augmentation de ces taxes mentionnées « sous réserve d'augmentation » ainsi que la part variable du coût du voyage indiqué « sous réserve d'augmentation du transport aérien ».

Les conditions d'annulations sont celles prévues au contrat avec le voyageur.

La condition d'accès suivante est ajoutée à compter de 2023 :

- un senior ayant participé au voyage classique de l'année ne sera pas prioritaire pour celui proposé l'année suivante.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'accès et tarifs restent inchangées.

Le tarif plein applicable aux seniors participant au **mini-séjour** 2024 à Calais est approuvé comme suit ::

- 217 € jusqu'à 24 personnes.

Le tarif proposé prend en compte le coût du séjour de l'agence retenue, les excursions, les repas et la part de l'accompagnatrice.

Sont à la charge de la Ville les coûts du car tout au long du mini-séjour (trajets voyage, trajets excursions et restaurants...), les salaires des accompagnateurs municipaux et les frais de gestion administrative.

Monsieur Hervé Touquet :

« Encore une fois, ce dossier aurait mérité d'être présenté en commission des affaires sociales qui connaît déjà l'antériorité des pratiques tarifaires car là, vous avez modifié drastiquement les tarifs applicables pour les simplifier, certes, mais on observe maintenant qu'une personne retraitée est riche à partir de 1 200€ alors qu'avant c'était 1 350 € si je lis bien le tableau. Vous comprendrez que l'on soit un petit peu sur la réserve de cette manière de simplifier drastiquement les tranches qui avait été mises en place. Alors peut être que vous avez des éléments chiffrés qui auraient pu expliquer cette simplification, mais en tout état de cause, il y a un tassement de la tranche que vous qualifiez de 2 aujourd'hui. Surtout l'absence d'application de participation de la ville. Avant, il y avait au moins 5% sur les tranches les plus élevées et pour ceux qui étaient au-delà de 1 350 €, il n'y n'avait pas de participation. C'est bien ce que dit le barème mais là, on descend à 1 200 €. C'est ce que je lis dans le tableau et j'ai l'impression que je ne suis pas le seul à lire comme cela. »

Monsieur le maire :

« Tout d'abord, c'était une délibération qui avait l'habitude de passer en Conseil d'Administration du CCAS et non pas en séance du Conseil municipal. Je ne suis pas sûr que les tarifs étaient débattus en commission municipale, puisque le CCAS a sa propre commission. Concernant la prise en charge de 5 % pour les tranches les plus hautes, en fait il n'y a jamais eu cet accompagnement dans le temps, donc la ville n'a jamais mobilisé ces 5 % pour cette tranche.

Sur la simplification, elle tient compte aussi des personnes et nous avons maintenant assez d'antériorité pour voir où nous pouvons appliquer le tarif le plus cohérent au regard des personnes qui se mobilisent habituellement sur les voyages. Nous souhaitons aussi en faire venir de nouvelles et c'est pour cela que nous simplifions, pour que ce soit plus lisible pour ceux qui souhaitent bénéficier de cette offre du service animation senior ».

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je constate que ce sont encore les classes moyennes qui en pâtissent et donc à partir de 1 200 €, on est riche. »

Monsieur le maire :

« Je ne pense pas que le tableau se lise comme tel et que les classes moyennes en pâtissent. Ce que je disais c'est que certainement aujourd'hui, nous savons quelles sont les personnes qui se mobilisent pour ce type de prestation et nous avons adapté notre grille tarifaire justement aux personnes qui sont déjà mobilisées et pour ouvrir au plus large, donc bien au contraire, classes moyennes, même classes les plus élevées pourraient tout à fait bénéficier de ces nouveaux tarifs de séjour. »

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

26 Approbation de la convention de partenariat voyages seniors 2023 avec l'agence nationale pour les chèques vacances – approbation des tarifs et du barème de prise en charge 2023 appliqués par la ville pour les seniors villeparisiens

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Seniors, des liens intergénérationnels et État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, vu la politique d'animation en faveur des Seniors Villeparisiens, vu la proposition de convention 2024 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, vu la prestation de voyage proposée au programme d'animations et voyages 2024 dans le cadre de cette convention, soit 1 séjour de 8 jours, vu le coût du séjour de 8 jours retenu pour 2024 et le barème de prise en charge A.N.C.V., vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention avec l'A.N.C.V., considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant participer à ce voyage sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination 2024 « Obernai » et d'adapter les principes de subventionnement de la Ville prenant en compte les subventionnements de l'A.N.C.V.,

Le conseil municipal, APPROUVE le projet de convention de partenariat 2024 avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances permettant l'accès aux offres de séjours, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à effectuer toute formalité nécessaire, les seniors bénéficiaires de ce séjour doivent répondre aux critères d'éligibilité de l'A.N.C.V. L'offre est ouverte prioritairement aux retraités non ou faiblement imposables (barème A.N.C.V.), APPROUVE comme suit les tarifs 2024 applicables aux seniors en fonction de leur situation, prenant en compte l'aide de l'ANCV accordée sur le prix du séjour aux personnes éligibles, ainsi que la prise en charge de la Ville sur le coût des voyages :

Destination 2024	TARIF SENIOR IMPOSABLE	TARIF SENIOR NON OU FAIBLEMENT IMPOSABLE (barème A.N.C.V.)
------------------	------------------------	--

	Coût total du séjour	Participation A.N.C.V.	Participation Ville (35% du coût total)	Reste à charge pour le senior
Obernai	696 €	194 €	244 €	258 €

Un contrat de séjour avec le prestataire organisateur est, par ailleurs, conclu pour ce séjour. Les dépenses et recettes relatives à ce projet seront imputées au budget municipal 2024.

Monsieur le maire

« Je rappelle donc qu'avant ces 2 délibérations passaient au conseil d'administration du CCAS.

J'ai omis de vous préciser que lorsque nous avons délibéré pour la convention de mise à disposition de locaux à la MPT, la Ville et le CCAS prêtent le local de la ROL à la MPT, c'est donc une simple décision qui nous lie et c'est pour cela que nous l'avons intégrée dans la convention, c'était important de le rappeler puisque la ville en elle-même ne peut pas décider sur la ROL. C'est une décision commune. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27 Approbation de la tarification des prestations animation seniors

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargées des Fêtes, de la Vie Associative, des Seniors, des liens intergénérationnels et État Civil,

Le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29, vu la politique d'animation en faveur des Seniors Villeparisiens, vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Service animation seniors du C.C.A.S. sur la Ville, vu les prestations proposées aux Seniors, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que les tarifs et modalités d'application des différents ateliers et animations payantes proposés au catalogue doivent être approuvés par le Conseil municipal,

Les prestations animation seniors s'adressent aux seniors villeparisiens :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de 60 ans et plus ;
- Être retraité et/ou sans activité professionnelle ;
- Être détenteur de la carte seniors, sur inscription auprès du Service Animation seniors tout au long de l'année.

APPROUVE comme suit la grille de tarifs fixe pour les prestations « Animations Seniors ».

Prestations Animation seniors	Tarifs
Vente de boissons :	
- Eau / boisson chaude	0.50 €
- Soda / jus	1 €
- Coupe de crémant	2 €
- Bouteille de crémant	8 €
Vente de pâtisserie	1.5 €
- Grille de loto	
- Balade/randonnée	1.2 €
Rencontres (intergénérationnel...)	2.3 €
Thés et goûters festifs et dansants	5 €
- Thés / après-midis dansants	
- Repas détente	8 €
Thés dansants hors villeparisiens	10 €
Ateliers sportifs :	
- Atelier Yoga (la séance)	5€
- Atelier Gymnastique (la séance)	2.50€

- Atelier Sport (la séance)	2.50€
Petites sorties classiques	12€

APPROUVE comme suit le barème des prises en charge de la Ville applicables aux prestations sur les tarifs au-delà de 12 €.

BARÈME				
TRANCHES		PERSONNE SEULE	COUPLE	PRISE EN CHARGE VILLE sur la base du tarif de référence
T 1	< 125 % de l'A.S.P.A.*	< 1 201.25 €	< 1 865 €	20 %
T 2	125 % à 175 % de l'A.S.P.A.*	1 201.25 € à 1 681.75 €	1865 € à 2 611 €	10 %
T 3	> à 175 % de l'A.S.P.A.*	>1 681.75 €	> 2 611 €	0 %

*Allocation Solidarité aux Personnes Agées (2023 : 961 € personne seule ; 1 492€ couple).

APPROUVE comme suit l'application de ces tarifs aux prestations animation Seniors :

Prestations Animation Seniors	T3 Tarif plein	T2 (-10%)	T1 (-20%)
- Repas à thèmes - Petites sorties conviviales	17 €	15.50 €	14€
Petites sorties festives	22.50€	20.50 €	18€
Repas festifs et restaurants	28 €	25.50 €	22.50€
Sorties classiques	34 €	31 €	27€
- Ateliers annuels - Sorties conviviales	40 €	35.50 €	31.50€
Sorties récréatives	45 €	40.50 €	36€
Sorties découvertes	50.50€	45.50€	40.50€
Sorties divertissement	56€	50.50 €	45€
Sorties festives	62 €	55.50 €	49.50€
Sorties événementielles	67.50 €	60.50 €	54€
Sorties exceptionnelles	73 €	65.50 €	58.50€
Sorties premium	78.50 €	70.50 €	62.50€

APPROUVE l'établissement d'une « carte senior » délivrée à chaque senior inscrit auprès du Service animation seniors, mentionnant le codage de sa tranche de revenus et lui permettant de bénéficier du barème. La carte senior est annuelle et renouvelable chaque année.

Le codage est porté sur la carte senior sur production de l'avis d'imposition. Tout sénior ne souhaitant pas présenter sa feuille d'imposition se verra appliquer le tarif plein.

Les paiements suite à une annulation d'inscription ne font pas l'objet d'un remboursement mais d'un report sur une autre inscription. La nouvelle tarification et les modalités d'application sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception de la tarification des séances de gymnastique et de yoga dont les modalités d'application prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Pour les séances de gymnastique et de yoga, il est fait obligation au Senior de s'inscrire à la totalité des séances de la session 2023/2024.

Les séances de gymnastique ou de yoga annulées en raison de maladie sur production d'un justificatif médical, pourront être remboursées au prorata des séances non effectuées.

Monsieur Hervé Touquet :

« Ces tarifs ont suivi la même évolution que pour les offres de voyage, c'est la même logique, vous avez simplifié la grille de tarifs pour ne retenir que 3 tarifs. »

Madame Caroline Digard :

« Oui, mais c'est une logique en fait, puisque tout a été fait sur le même barème »

Monsieur Hervé Touguet :

C'est la même logique par contre ce que je ne comprends pas c'est que la participation de la ville disparaît à partir de 1 681€ alors que **point 25** relatif aux conditions d'accès aux voyages seniors, du barème et de la tarification applicable aux offres de voyages seniors "classique" et "mini-séjour" la participation de la ville disparaissait à partir de 1 200 €.

J'ai essayé de comprendre la logique. Si vous me dites que tout a été modifié, il faut être cohérent. Ce n'est pas le même barème. Ceci dit vous pouvez peut-être considérer que le barème doit être différent pour les animations et pour les voyages et vous pouvez l'assumer. ».

Monsieur le maire

« C'est le même barème que l'année dernière, c'est la même logique, c'est ce que l'on a pu faire précédemment sur les autres délibérations votées, la même logique de répartition par tranche et c'est le même barème que l'on a voté l'année dernière »

Monsieur Hervé Touguet :

« L'année dernière, nous n'avons pas de vision puisque c'était voté au CCAS. »

Monsieur le maire :

« Je dis juste que c'est le même barème que celui voté l'année dernière. C'est simplement que ce sont des prestations de natures différentes, ni plus ni moins qui renvoient à un découpage en tranches, différent. »

Monsieur Hervé Touguet :

D'accord, on aurait pu mettre tout ça en cohérence comme on le fait d'ailleurs pour l'enfance où il y a des tarifs pour les différentes prestations quelles qu'elles soient et l'on ne fait pas de différence entre les prestations, on tient compte des quotients ou des revenus des familles. Là, en l'occurrence à même revenu, nos seniors ne seront pas dans les mêmes catégories. »

Monsieur le maire :

« Pour des prestations différentes. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Quel était le pourcentage d'augmentation sur les tarifs des prestations seniors? »

Monsieur le maire :

« Alors il faudrait les comparer une à une, mais toutes n'ont pas subi une augmentation, par exemple, la vente de boissons chaudes, c'était 0,50€, ça reste 0,50€. Par contre le thé dansant hors villeparisien était à 9€, il est maintenant à 10€ donc ce n'est pas une cohérence d'application d'un pourcentage sur tous les tarifs. On peut vous transmettre la délibération précédente et vous pourrez comparer. »

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

28 Cession de la parcelle AI 98 sise 15 rue de la paix

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'avis des domaines du 8 mars 2023 de 194 000 euros HT, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant la mise en vente par publicité via le magazine municipal de l'été 2022, les réseaux sociaux et les supports publicitaires, considérant que dans cet avis, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 7% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 180 000 euros, **considérant** la proposition d'acquisition de 185 000 euros HT formulée par M GONCALVES le 23 mars 2023, **considérant** la parcelle classée en zone UC ci-dessous dépendant du domaine privé de la Commune,

Secteur PAIX. Section AI.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
AI 98	Terrain à bâtir	450	Paix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 98, d'une superficie de 450 m², à monsieur GONCALVES pour un montant de 185 000 Euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros) frais d'acte en sus, - que la Commune détient ce terrain dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,

- que la présente aliénation relève du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que l'aliénation est donc réalisée hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA.

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de promesse de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de la parcelle AI 98 sise 15 rue de la paix.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

29 Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AN 98, AN 100 et AN 101 sises rue de Ruzé

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2, vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 8 août 2023, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023, considérant que Villeparisis doit fournir un effort en termes de développement de logements sociaux sur son territoire pour atteindre 25 % de logements sociaux (dits LLS) à l'horizon 2025, considérant que les parcelles AN98, AN100 et AN101, propriétés communales et complétées par les parcelles AN97 et AN99 acquises ou en cours d'acquisition par l'EPFIF – Établissement Foncier d'Ile-de-France -, sont identifiées dans le PLU – Plan Local d'Urbanisme – comme un site de renouvellement urbain, considérant que ce site participera à la réalisation du triennal 2023-2025 en termes de logements sociaux (dits LLS), considérant les rencontres effectuées avec différents bailleurs-promoteurs en mars et avril 2023, considérant la volonté de la commune de voir un projet de qualité et innovant en terme urbain, architectural et environnemental, considérant le choix du promoteur-bailleur Valophis-la Chaumière d'Ile-de-France en avril 2023, considérant le projet retenu et le découpage parcellaire proposé découlant du projet, considérant que les parcelles concernées dépendent du domaine public communal, considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession de toute ou en partie des parcelles communales concernées, de décider de leur désaffectation et de leur déclassement par anticipation, en application des dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, considérant les parcelles AN98, AN100p et AN101p classées en zone UAa ci-dessous :

Secteur INDUSTRIE. Section A.

Section et n°	Nature	Superficie en m²	Rue
AN 98	Bâti et Terrain	417 m²	Ruzé
AN 100p	Bâti et Terrain	497 m²	Ruzé
AN 101p	Bâti	7 m²	Ruzé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public de la Commune en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, des biens suivants dépendant du domaine public communal :

- la parcelle cadastrée section AN numéro 98, d'une superficie de 417 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 100p, d'une superficie de 497 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 101p, d'une superficie de 7 m², et les bâtiments qu'elle supporte, PRÉCISE que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prendra effet que dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération, et que la désaffectation effective sera constatée par un huissier de justice ou un agent assermenté,

DÉCIDE la cession à l'amiable à la société VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE, des biens suivants :- la parcelle cadastrée section AN numéro 98, d'une superficie de 417 m², et les bâtiments qu'elle supporte,- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 100p, d'une superficie de 497 m², et les bâtiments qu'elle supporte,- une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 101p, d'une superficie de 7 m², et les bâtiments qu'elle supporte,

Pour un montant total de 740 000 Euros (Sept quarante mille euros) frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, PRÉCISE que, si les biens sont vendus avant leur désaffectation, l'acte de vente contiendra une clause résolutoire en cas de non désaffectation dans le délai DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer la promesse de vente et l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des biens ci-dessus visés,

Monsieur Hervé Touquet :

« C'est un dossier important et encore une fois celui-ci aurait vraiment pu faire l'objet d'une présentation et d'une explication au moins en commission Urba logement qui est la commission ad'hoc. La seule information que l'on ait, c'est le tarif sur la base d'une surface de plancher estimée, ça veut dire qu'il y a un programme. Je précise que les surfaces de plancher, c'est le nombre de m² de construction que l'on veut faire sur la construction concernée ou de ce qui est réalisable sur la parcelle concernée. À partir de là, on détermine un prix tel que vous l'avez exposé. Par contre, 1733 m² de surface de plancher rapportés à la surface des propriétés

communales, 900 m² environ, on peut faire un calcul tout simple, une règle de 3, l'ensemble des parcelles est de l'ordre de 4 700m² à peu près donc grosso modo on est sur une opération potentiellement de plus de 210 logements.

Je suis désolé avec les éléments dont nous disposons, alors vous pouvez vous marrez, nous avons un prix, il est ce qu'il est, les références peuvent être discutées mais en tout état de cause, on essaie de comprendre ce qui va se faire parce qu'au-delà de la vente du terrain municipal, il y a surtout la réalisation d'un gros programme, on est en centre-ville autour de la mairie »

Monsieur le maire :

« Vous faites une règle de 3 bien inutile

Les 1 733 m², c'est sur le projet global, pas sur la partie SDP sur notre foncier, parce que sinon annoncer 210 logements, ça ferait des logements d'une petite taille. Il me semble ».

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous êtes sur le projet global avec 1 700 m² de surface de plancher ? »

Monsieur le maire :

« Tout à fait. Quand on maîtrise l'urbanisme, on peut dédensifier tout en construisant mais surtout, vous devez avoir une petite idée du nombre de logements qui était attendu sur ce terrain-là puisque de mémoire, ça avait été validé dans un PLHI, un Programme Local de l'Habitat Intercommunal que vous aviez-vous-même, signé. Vous présentez aujourd'hui un projet, c'est trop tôt. Nous avons déjà abordé ce sujet-là dans le cadre de la convention avec l'Établissement Public Foncier de France. Nous avons trouvé un acquéreur qui est VALOPHIS la Chaumière. Cet acquéreur peut prétendre à construire avec une densification bien maîtrisée par rapport au projet d'à côté, le projet Bouygues Immo, le fameux truc qui est juste en face de la mairie, qui nous permet d'avoir une surface de plancher de 1 700 m² pour 4 500 m² de foncier au sol. Donc là, on n'est pas encore dans un temps où nous pourrions vous présenter le projet. Nous sommes dans une phase d'échange et de concours avec VALOPHIS mais lorsque l'architecte sera retenu et que nous aurons des visuels satisfaisants, nous pourrons présenter en commission les visuels correspondant au nombre de logements. Ce qui est certain, c'est que nous avons imposé plusieurs choses notamment des arbres remarquables à sauvegarder dans le projet, des continuités Vous vous apercevrez que le total des m² est inférieur au total réellement de la superficie mentionnée sur l'avis des domaines. Pourquoi ? parce que nous conservons une partie du foncier pour justement demain avoir ces aérations dans ce projet global d'aménagement, en cela vous auriez pu nous féliciter ! »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je reprends quand même dans l'estimation des domaines, une phrase que peut-être je ne comprends pas : « *l'estimateur dit bien la valeur vénale par la charge foncière est de 678391,50€ par m² de surface de plancher multiplié par 1733 m² de surface de plancher et il parle bien de la valeur de la parcelle municipale.* » Comprenez mon raisonnement. »

Monsieur le maire :

« Je comprends ce que vous comprenez. Simplement, il faut savoir que lorsque nous transmettons une demande à l'avis des domaines, nous parlons du projet global, donc l'avis des domaines s'appuie sur le projet global pour estimer aussi la valeur de notre foncier et le projet global c'est bien la SDP de 1700 m². Le projet n'a de sens que si nous cédon notre foncier et les 1700 m² de SDP ne peuvent être actés ou activés que si nous cédon notre foncier. »

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 6 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

Monsieur le maire :

« Il va falloir m'expliquer, Monsieur Touquet, comment dans un PLHI vous votez sur ce terrain un programme qui serait certainement supérieur à ce que nous allons projeter en termes de densification et comment vous pouvez être contre la cession. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je viens de vous apporter une explication, sur le fait que vous n'aviez donné que peu de précisions. J'ai apporté des éléments chiffrés. Je me suis basé sur l'estimation des domaines et de votre rapport. »

Monsieur le maire :

« Ce n'est pas logique, vous avez voté un PLHI, et il me semble qu'ici, autour de la table certains avaient dénoncé, y compris vous Monsieur Sicre de Fontbrune. Vous aviez voté un programme sur cette opération, vous l'avez même inscrit dans votre PLU de 2019 et au moment où l'on vend où l'on réalise, vous votez contre alors soit vous estimez qu'on ne fait pas assez de logements, ce qui est peut-être possible mais on n'a pas encore déterminé le nombre mais sur la cession et sur la validation avec l'EPFIF, je pense que cette position de voter « contre » ça permettra de mieux le défendre dans la sphère publique, mais dans la sphère politique, il faut avoir un minimum de cohérence et là vous n'y êtes pas dans cette cohérence. Libre à vous de voter contre, mais sincèrement je pense à vous aussi Monsieur FERE, vous étiez adjoint au maire à l'urbanisme et au-delà de toute amitié que je peux avoir pour vous, vous

l'avez aussi vu cela, c'est une réalité sur l'OAP, c'était mentionné. Donc aujourd'hui, il faut avoir un peu de courage Messieurs et aller jusqu'au bout de la démarche. Vous aviez validé la réalisation de ce projet, c'est nécessaire et c'est attendu. Vous nous avez accusé, il me semble, sur une tribune de position démagogue, là c'est une position qui fait preuve d'une grande lâcheté et je suis désolé de devoir le démontrer devant tout le monde.

Monsieur Hervé Touguet :

« Mesurez vos propos s'il vous plaît »

Monsieur le maire :

« Je mesure toujours mes propos. La lâcheté n'est pas une insulte, c'est simplement une condition. Et là, j'estime que vous êtes sur cette condition. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune

« Si je peux me permettre, vous avez dénoncé le PLHI mais maintenant sur la ville, vous faites pire »

Monsieur le maire :

« Non même pas, mais on va vous le démontrer après.

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune

« Non, moi ce que je vois c'est dans la ville, ça devient Beyrouth, ce sont les travaux de logements sociaux.

Monsieur le maire :

« Laissez-nous le temps de vous démontrer »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune

« Non, tout le monde le voit »

Monsieur le maire :

« Tout le monde le voit mais tout le monde ne sait pas tout ». On maintient les votes, donc.

Monsieur Hervé Touguet :

« Surtout quand on donne peu d'explications ».

Monsieur le maire :

« Si vous aviez donné autant d'explications pendant 6 ans que ce que l'on donne, si vous aviez eu autant de transparence pendant 6 ans que ce que nous avons, peut être aujourd'hui seriez-vous à ma place ? »

30 Convention de groupement de commande Ville/CCAS pour le marché de fourniture de repas en liaison froide

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023,

Considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Monsieur le maire :

« Peut-être rappeler tout simplement que le contexte, lorsque nous avons lancé le précédent marché de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide, ne nous était pas favorable, ça nous avait été rappelé par le bureau d'étude qui nous accompagnait. D'ailleurs, ce marché, nous le lançons sans bureau d'étude puisque nous ne sommes pas satisfaits des prestations et du coût. Je rappelle que le coût du repas en restauration scolaire a augmenté de 53%, le coût des repas pour la ROL et le SAAD (services d'aide à domicile donc portage à domicile) a augmenté à peu près entre 70 et 80% suivant l'un ou l'autre et 100% pour la prestation pour nos agents donc nous avons espoir qu'avec ce nouveau marché et avec le prix des denrées alimentaires qui malgré tout, devrait subir une baisse sur ce dernier trimestre du moins, nous retrouverons un prix un peu plus cohérent même si on a peu d'espoir de retrouver des prix d'avant inflation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la constitution de ce groupement pour le marché de fourniture de repas en liaison froide et la convention s'y rapportant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

33 pour dont 12 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

31 Attribution du marché n° M 202313 « Travaux neufs d'entretien et de grosses réparations des voiries et réseaux divers » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Entendu l'exposé de Monsieur TEKOUK Aadaa, Conseiller municipal chargée de la voirie, de la sécurité routière et de l'éclairage public
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, Vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022, Vu l'avis de la Commission technique en date du 25/08/2023, Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 septembre.2023 Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023, considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations des Voiries et Réseaux Divers

Conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations des Voiries et Réseaux Divers a fait l'objet d'une Procédure d'Appel Offres Ouvert à bons de commande multi-attributaire (Articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique), avec un montant minimum annuel de 450 000 € HT et un maximum annuel de 4 000 000 € HT.

Le marché M202313 « Travaux neufs, Entretien et grosses réparations des Voiries et Réseaux Divers » est attribué aux sociétés :

- Attributaire n° 1 : Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF- Agence de Chelles, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT
- Attributaire n° 2 : ÉNERGIE TP, pour un montant minimum annuel de 150 000,00 € HT
- Attributaire n° 3 : COLAS IDFN – Agence Les Pavillons-sous-bois, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT

Le marché commencera à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée fixée à 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets communaux des exercices concernés.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Est ce que vous pouvez un peu détailler « défaut de validation des offres sur la plateforme de dématérialisation » C'était quoi le problème exactement ? »

Monsieur le maire :

« De mémoire je crois que c'était parce qu'on n'était pas certain d'avoir la validation sur le joue et vu les montants des plafonds du marché il fallait passer un appel d'offre européen avec certitude donc n'ayant pas le retour sur le joue, ça a demandé de relancer pour être certain de bien respecter la procédure d'appel d'offre européenne. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Alors je ne comprends pas pourquoi vous mettez un montant mini ? »

Monsieur le maire :

« C'est une obligation aujourd'hui pour assurer un montant minimum aux entreprises, ce qui nous permet de tirer des tarifs vers le bas. C'est un peu la différence entre la partie BTP et la partie TP. Sur la partie TP, vous devez leur assurer à minima pour qu'ils puissent eux, vous tirer des tarifs au plus bas. C'est ce que nous avons sur ce marché ».

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« 4 plis ont été enregistrés sur notre plateforme de dématérialisation, quelle entreprise n'a pas été retenue ? »

Monsieur le maire :

« L'entreprise TERE SA »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32 Attribution du marché de prestations d'assurance prévoyance statutaire

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17, vu la délibération n° 2023-47/05-06 en date du 15 mai 2023 approuvant la convention de groupement conclue entre la Ville et le CCAS, conformément aux articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8, vu l'avis de la Commission technique en date 04/07/2023, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023, considérant la nécessité de conclure un marché public pour répondre aux besoins en contrats d'assurances prévoyance statutaire de la Ville de Villeparisis et du CCAS,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Conformément aux articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17 du code de la commande publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre aux besoins de contrats d'assurances prévoyance statutaire de la Ville de Villeparisis et du CCAS a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Le Marché M202310 « Marché de prestation de services en assurances prévoyance statutaire » est attribué :

▪ La compagnie AXA (Assureur) / Willis Towers Watson (Intermédiaire), pour un taux de 4,23% soit une prime annuelle estimée à 319 365 € (la formule retenue : Décès + Accidents et maladies longues et maladies professionnelles imputables au service, avec une franchise de 30 jours/arrêt, puis à compter du 31^{ème} jour, franchise proportionnelle de 50%).

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets Ville, CCAS et SAAD des exercices concernés.

Monsieur Hervé Touquet :

« On peut avoir des éléments de comparaison avec le marché précédent en terme de coût et de couverture si elles ont évolué. »

Monsieur le maire :

« À prestations équivalentes, l'offre de la société AXA devait être moins chère, de l'ordre de 45 ou 50 000 € sauf que nous avons choisi une option qui nous demande de payer plus mais qui devrait nous rapporter plus en couverture, par la suite. Donc de mémoire, c'est 240 000 € le coût assurance pour la ville aujourd'hui 2022/2023. L'offre était de l'ordre de 193 000. € de base, on est sur une offre supérieure mais nous ne sommes plus à prestations équivalentes puisque nous prenons l'option sur la couverture accident et longue maladie, ce qui n'était pas le cas avant. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ÉCRITES

Danièle Kaméni :

« Monsieur le Maire, dans la dernière édition du "Villeparisis-Mag", vous vous félicitez (l'équipe municipale bien entendu) de votre détermination à œuvrer pour une ville plus végétalisée et plus aérée. Sauf erreur de ma part, des bâtiments de plusieurs niveaux n'arrêtent pas de sortir de terre. Le béton est devenu le reflet de cette ville et cela va s'accroître avec les dizaines de logements qui vont être construits en face de la mairie. Mais je ne vois pas de nouvelles zones en centre-ville totalement végétalisées, encore moins une végétalisation des nouveaux bâtis qui pullulent. Aucun espace foncier disponible n'a été exploité pour être reboisé (terrains vendus, bâtiments vendus pour de nouvelles constructions en béton).

Monsieur le Maire, à moins que ce soit encore en mode "projets", pouvez-vous nous dire quelles actions tangibles et visibles ont été mises en œuvre pour parler de Villeparisis comme étant une ville plus aérée et plus végétalisée? »

Monsieur le maire :

« Cette réponse sera faite en 2 temps avec l'appui de Madame Grossi. Votre question est intéressante car elle nous permet de préciser la notion de « béton » que vous dénoncez. Mais avant de revenir sur la notion de béton, je vais vous faire un point non exhaustif des actions déjà réalisées depuis 3 ans en végétalisation :

- Création de la Cour d'école dite « oasis » de l'école maternelle Renan,
- Création d'un potager pédagogique et tout à l'heure, j'ai rappelé que les produits de ce potager allaient pouvoir être utilisés par un influenceur Qistoh, angle Alsace-Lorraine/Général de Gaulle,
- Création de prairies fleuries sur la voie Lambert avec un mode de gestion totalement différenciée préservant la faune et la flore.
- Création du Square Kergomard avec plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces.
- Création d'un pôle gare qui n'existait pas, totalement paysagé,
- Agrandissement des terrains de l'Association des jardiniers, je pense au travail de nos employés du service espace vert qui ont réalisé différentes actions de plantation, de végétalisation sur les giratoires, des talus rue du 8 mai 1945, des massifs allées des cerisiers, sans compter les plantations d'arbres à l'angle Gide/Boileau, qui comporte un aménagement pour un hôtel à insectes. Ils sont également intervenus rue des tilleuls.
- Le verger des bébés qui a été réalisé à l'angle des Faux Quonins rue du 8 mai 1945. Tous les ans il y aura une plantation de 12 arbres. Les enfants nés en 2020 sont liés aux arbres plantés en 2023. Il y aura chaque fois 3 ans de décalage, mais la végétalisation, nous y travaillons. L'aération aussi »

De nombreuses actions ont été réalisées et en projet il y a toujours la construction d'un nouveau parc urbain qui prendra place sur le stade Delaune pour devenir le parc Delaune. Par ailleurs, le 11 septembre dernier en commission travaux, urbanisme, cadre de vie, a été présenté un plan de plantation d'arbres avec un objectif d'une centaine d'arbres plantés pour 2023. S'ajoute aussi à cela la convention de mécénat signée avec l'entreprise Énergie TP pour 51 000 € de crédits ouverts en pépinière pour l'acquisition d'arbres et d'arbustes.

Donc, vous le voyez la question du verdissement et de la végétalisation de notre ville, nous la menons et nous la réalisons. S'agissant de la bétonisation que vous dénoncez, je crois, et ça va faire écho à tout ce qu'on a dit et qu'il serait utile pour vous, de questionner vos 2 colistiers, Monsieur Hervé Touquet et Monsieur Hassan Fere avant d'intervenir en séance du conseil municipal car là, vous les mettez en difficulté. Madame Laurence Grossi va vous faire la liste non exhaustive des projets qui aujourd'hui sortent de terre avec une densification et une programmation non maîtrisées, du moins à notre sens et qui sont liées à des permis de construire délivrés entre 2018 et 2020 lorsque la commune était carencée.

Madame Laurence Grossi :

« Oui, c'est une liste non exhaustive :

- Bouygues, rue de Ruzé donc magnifique réalisation en face de la mairie, permis de construire datant du 21 juin 2019, 64 logements sociaux.
- Édouard Denis, 80-84, avenue du Général de Gaulle, en face de chez Sabaro, permis de construire du 27 mai 2020, 60 logements sociaux,
- Projet traversant Ourcq-Foch, qui traverse donc les 2 avenues dont la moitié pour l'instant, est réalisée, permis de construire du 13 août 2020, 54 logements. 13 août 2020 certes, nous étions élus mais nous étions toujours privés de compétence logement,
- 3F, 155, avenue du Général de Gaulle. Le projet qui sort de terre juste à côté du marché, permis de construire du 11 Décembre 2020, juste avant que l'on récupère la compétence, 39 logements sociaux.
- Alila, avenue de la Marne, 21 Décembre 2018 pour le permis de construire, 34 logements
- Inli, Eugène Varlin, permis de construire, 18 mai 2020, 33 logements
- Cogidim, 10 boulevard De l'Ourcq, 22 Décembre 2017, 37 logements
- Business Pro Parti, avenue Aristide Briand, 14 mars 2018, 54 logements, alors ce n'est pas que du logement social mais ça fait en totalité à peu près 375 logements sur 3 ans.

J'appelle vraiment ça du béton parce que les projets ne sont absolument pas travaillés, d'autant plus que l'on n'a pas choisi puisque c'est la Préfecture qui décidait pour nous. Donc je trouve que les reproches que l'on nous fait aujourd'hui sont vraiment éhontés et d'une parfaite mauvaise foi.

Monsieur Hervé Touguet :

« Vous faites bien de préciser que ces permis ont été signés et imposés par le Préfet à travers la DDT qui s'est bien occupée de Villeparisis. Je ne sais toujours pas pourquoi. Je rappelle que la ville était à 21%, un peu plus de 20% de logements sociaux le 31 décembre 2013. Le 1er janvier 2014, on était toujours à 21 % sauf que le taux légal est passé à 25% à ce moment-là. »

Je m'interroge toujours sur l'intérêt des services de la DDT qui officient auprès de la Préfecture pour avoir, je dirais, persécuté la ville de Villeparisis à cette époque, alors que je vous invite à vérifier tous les taux de logements sociaux des communes de Seine et Marne, on était à 20%, on était loin d'être les plus ridicules en la matière. Vous en avez d'autres qui étaient à 12,13 %, moins de 10 % qui n'ont pas été embêtés à ce point-là. »

Monsieur le maire :

« Peut-être, je vais vous donner les éléments de réponse parce que je crains que vous ne les ayez toujours pas compris. C'est ce qui m'inquiète. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Après m'avoir traité de lâche, vous me traitez d'idiot maintenant »

Monsieur le maire :

« Est-ce que j'ai employé le mot idiot ? Je dis que vous n'avez toujours pas compris et donc je considère que vous avez une forme de lâcheté quand vous votez contre des décisions que vous avez prises sur le mandat précédent. »

Monsieur Touguet vos sous-entendus sur le fait que je serais assez proche de la DDT, je les entends depuis 6 ans et ça suffit maintenant.

Ce n'est pas très compliqué à comprendre, vous aviez un contrat triennal à respecter de 2014 à 2017 qui vous demandait un effort de production de logements de 112 logements. Vous en avez produit 30. Lorsque que nous avons vu délivrer les permis de construire par la DDT sur la période où nous étions carencés mais où nous étions en responsabilité, c'est à dire en août et en décembre 2020, sur ces permis-là, les agréments avaient été délivrés les années précédentes, ça veut dire que vous, sur la période où vous n'aviez peut-être pas 112 logements, peut-être parce que vous m'aviez à l'époque taclé en disant qu'on ne pouvait pas négocier avec l'État, nous, nous avons démontré que l'on peut négocier avec l'État. Simplement au lieu d'aller leur faire retirer les dossiers où l'État s'engage financièrement sur un agrément où il est obligé de faire machine arrière, à partir de là, l'État ne vous fait plus confiance et c'est de cela dont on parlait et c'était une confiance personnelle. Donc ça veut dire que l'État n'avait pas confiance non pas en la ville de Villeparisis, mais en votre capacité propre, vous et votre équipe, à porter cette obligation de construction. Je suis désolé de devoir vous réexpliquer à chaque fois, mais c'est vous qui à chaque fois nous accusez de dire ce n'est pas nous, ce sont les autres. Là, vous m'excuserez mais votre propos c'est : « ce n'est pas nous, c'est la DDT ». Mais si vous en êtes arrivé à cette décision de la DDT, c'est bien parce que vous avez fait défaut avant. C'est bien parce que vous avez fait campagne en 2013, en 2012 et en 2011 en évoquant à chaque fois la question des logements sociaux et j'étais présent dans cette salle du Conseil municipal, donc je vous ai entendu parler. À chaque fois vous revenez dessus, vous avez fait campagne sur les logements sociaux en laissant penser à la population de Villeparisis qu'on pouvait justement s'opposer à l'État. Ce n'est pas vrai. On peut travailler avec l'État, jamais s'opposer à l'État. Preuve en est, Villeparisis a tout perdu et à cause de vous, nous avons été carencés de fin 2017 à début 2021 avec toutes les conséquences sur la densification non maîtrisée au niveau de notre urbanisme que vient d'énumérer Madame Grossi.

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Depuis 2020 combien de permis de construire ont été signés pour les collectifs ? Parce que je me souviens qu'en commission de travaux, Madame Grossi a dit qu'elle ne signerait plus de permis. »

Madame Laurence Grossi :

« Non, c'est entièrement faux. »

Monsieur le maire :

« Je suis habitué à vos propos Monsieur Sicre de Fontbrune et je vous rappelle la dernière fois où vous étiez vexé quand je vous ai rappelé vos propos sur le stade Delaune donc que vous ne soyez pas fidèle dans le fait de relayer les propos ou que vous soyez capable de proférer des mensonges je veux bien qu'on en parle.

En ce qui concerne les permis de construire, ce n'est pas le nombre de permis, c'est la façon dont on construit. Quand avant, sur un terrain de 2 400 m², vous construisiez 64 logements, nous nous proposons de construire 64 logements mais sur 4 500 m² donc on dédensifie c'est comme cela que l'on construit. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Rue Eugène Varlin, vous avez 2 projets en construction l'un en face de l'autre, on ne peut même plus passer. C'était le pavillon de SABRIÉ qui a été démoli sur lequel on fait un collectif. Il date de quand le permis ? »

Monsieur le maire :

« Je crois savoir de quoi vous parlez, mais quoi qu'il en soit, je vais repréciser l'objectif. Nous ne sommes pas dans une position où nous faisons haro sur les logements sociaux, nous proposons simplement de discuter avec l'État pour avoir une programmation qui est maîtrisée et lissée dans le temps. Nous retravaillons aussi sur des pôles de centralité. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je suis d'accord de travailler avec l'État mais ce n'est pas ça le problème, ça construit dans tous les sens, on ne peut même plus se garer. C'est une catastrophe. »

Monsieur le maire :

« C'est bien ce que l'on essaie de vous expliquer, c'est que tout ce qu'on voit en bétonisation aujourd'hui, renvoie à des projets qui ont été validés sur un temps passé, effectivement signés par le Préfet et par la DDT. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous êtes quand même resté 20 ans aux manettes? »

Monsieur le maire :

« Non, moi je ne suis pas resté 20 ans aux manettes mais Monsieur Sicre de Fontbrune, vous avez permis vous aussi de mener avec une liste commune en 2014 à une élection qui a conclu à une mise en carence. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'étais dans l'opposition, le PLHI, j'ai voté contre. »

Monsieur le maire :

« En 2014, au 2nd tour, vous étiez dans l'opposition ? Tout le monde l'entendra. Monsieur Touguet aurait été content que vous soyez tout de suite dans l'opposition, je pense que ça aurait simplifié son mandat.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui on peut discuter avec l'État et pour revenir sur ça, Monsieur Touguet, vous avez délivré 30 agréments sur la partie 2014-2017. L'Etat, lui, a toujours de la mémoire et en 2018, il a dit vous n'allez pas vous asseoir sur votre obligation de production.

Donc au total sur votre mandat, vous avez fait agréer 323 logements sociaux dont 293 sans que la commune ait pu émettre quoi que ce soit comme avis et comme orientation. En ce qui concerne le volet environnemental, Monsieur Sicre de Fontbrune parlait, à juste titre de la question des climatisations, mais quand on a des projets où on a validé des cloisons de 5 cm, comment fait-on pour valoriser le « vivre ensemble », nous nous imposons des cloisons de 7, nous imposons même des cloisons de 9.

Ce sont les bailleurs sociaux qui font des cloisons de 5 quand la ville n'est pas en maîtrise de la programmation.

Madame Kaméni, ma réponse va bien au-delà de votre question, mais elle était nécessaire.

Monsieur Hervé Touguet :

« La commune compte environ 2 300 logements sociaux sur 10552, soit 21%.

Les logements sociaux de moins de 15 ans sont exonérés de la Taxe Foncière. Pouvez nous indiquer le nombre de logements sociaux de plus de 15 ans dont le bailleur doit payer la taxe foncière, quels sont les bailleurs concernés et enfin le montant global de taxe perçu, à ce titre par la commune ? ».

Monsieur le maire :

« En 2023, la commune compte 2410 logements sociaux pour 10 482 résidences principales, chiffre à consolider, c'est à dire que nous aurons en fin d'année ces éléments, soit un chiffre qui devrait être supérieur à 22% de logements sociaux en 2023. S'agissant du nombre de LLS assujettis à la taxe foncière, (de 2008 à 2023) et on parle de la réalisation, pas forcément de l'agrément, donc avec l'incertitude du temps de validation entre l'agrément, le financement par l'État et la livraison, nous devons être autour de 1 700 logements sociaux qui sont assujettis à la taxe foncière. Chaque année, nous récupérons des logements sociaux qui sont assujettis d'où l'importance de lisser dans le temps. Donc les montants de taxes perçues en 2022 y compris abattement (plus de 30 000€ d'abattement de projets partagés que nous portons avec l'État et le QPV), taxes foncières pour la partie politique de la ville, ça comprend les logements de 2026 à 2021 pour qu'ils soient assujettis sur l'année 2022. Nous sommes à 615 311€ en 2022.

Quand on concentre un chiffre important de production de logements sociaux sur une ou 2 années, vous le portez plus longtemps. Quand vous lissez le même effort sur tout un triennal ça vous permet à chaque année d'avoir une contribution.

J'entends votre question, j'ose espérer qu'elle ne renvoie pas à une notion de séparation ou à une notion qui pourrait amener des habitants propriétaires occupants à dire que c'est encore les logements sociaux qui ne contribuent pas à l'effort de taxe foncière parce qu'en l'état, ils y contribuent et en l'état, si effectivement il n'y a plus de taxe d'habitation, il y en a plus pour tout le monde mais pensez bien que la taxe foncière fait partie intégrante du loyer de ces gens-là, tout comme pour les propriétaires non occupants qui ont donc des locataires et sur lesquels ils répercutent aussi la Taxe Foncière. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Le sens de ma question mais j'avais déjà développé par écrit c'est qu'effectivement les charges des bailleurs augmentent, il y a une augmentation de la taxe foncière donc ça génère des frais supplémentaires pour les bailleurs dont les loyers sont relativement encadrés. Ça veut dire qu'ils ne pourront pas, comme d'autres bailleurs privés, répercuter ces charges nouvelles sur les loyers et

l'inquiétude que l'on peut avoir et là je ne me projette pas que sur Villeparisis mais à l'échelon national parce qu'il y a une vraie critique à faire sur la taxe foncière à un moment donné, ça risque de mettre des bailleurs sociaux en difficulté financière. C'est le seul levier pour les collectivités, après elles forcent ou pas sur ce levier, c'est un choix politique, vous l'avez déjà dit mais l'une de mes inquiétudes, c'est que ça ait un effet assez délétère sur les bailleurs sociaux qui sont fragiles, c'est peut-être pour ça qu'aujourd'hui il y a beaucoup de regroupements de bailleurs sociaux à travers ces dernières années pour leur donner plus de pouvoir de puissance financière mais ça alourdit leur charge avec des recettes qui sont limitées.
Et qui garantit les emprunts des bailleurs sociaux ? »

Monsieur le maire :

« Quand on le vote, ce sont les villes ou les intercos, quand les intercos couvrent les villes. Sur la question du logement social en France, aujourd'hui il manque à peu près 120 000 logements par an en France. Cet effort, c'est aussi à l'Etat de l'accompagner au mieux, il le fait dans le cadre du financement du logement social, mais peut être l'accompagner mieux pour justement permettre à ces bailleurs d'avoir la sérénité financière nécessaire. L'Etat avait déjà consenti quand même à quelques dispositifs permettant de récupérer un peu de patrimoine financier, je pense notamment à la cession des patrimoines des bailleurs. Quand un bailleur cède un patrimoine en lot et à la découpe par exemple, habitant par habitant puisque les habitants occupants peuvent être prioritaires, au bout de 5 ans ces logements sortent du contingent LLS. Quand ils sortent du contingent logement social, la crainte pour les collectivités, c'est de se retrouver à devoir reconstruire ce patrimoine. C'est pour cela que les communes de notre strate peuvent d'ailleurs s'opposer à ce type de cession, elles en ont le droit et heureusement.

À peu près 47 ou 48% des communes ont augmenté leur taxe foncière sur les 3 dernières années. Ce n'est pas innocent. On vit tous la même chose, on subit tous la même inflation.

En 3 ans, sur les 3 dernières années plus de 16 400 communes ont augmenté leurs taxes. Nous avons des communes voisines qui ont augmenté leurs taxes foncières de plus de 25%. Je parle bien hors revalorisation des bases, ce n'est pas innocent non plus. Je peux comprendre la pression mais enfin j'ai l'impression que sur ces communes voisines on construit très bien et du logement social y compris. Je peux comprendre votre propos mais je n'ai pas la même inquiétude que vous sur la pérennité du logement social. Oui, il y a certainement des rassemblements. Oui, il y a des solutions de construction de projets communs qui sont mis en place. Moi ce que j'aimerais, c'est que sur la politique du logement social, les communes aient la main, comme nous l'avons aujourd'hui pour pouvoir imposer, pour pouvoir construire des logements traversant, des logements qui ne sont pas mono orientés, des logements qui font la part belle au verdissement, qui conservent les arbres de bon niveau sur la parcelle qui répondent en typologie aux besoins d'une collectivité. J'aimerais aussi que l'Etat réfléchisse à la question du pourcentage d'attribution et que les 20% qui sont faibles au regard notamment du fait que nous garantissons les emprunts, que nous puissions avoir bien plus que 20% d'attribution sur le quota de logements sociaux. C'est une des demandes majeures et quelles que soient les politiques et quelles que soient les couleurs politiques, ça n'a jamais été entendu et je le regrette parce que je pense que l'Association des Maires de France parle d'une même voix sur le sujet. Nous avons 1500 demandeurs de logements sociaux sur Villeparisis. Le logement social fait partie du parcours résidentiel. Même si la critérisation portée avec la Communauté d'agglomération devrait nous aider. Si cette critérisation nous est favorable, pour autant, il ne reste quand même que 20% à attribuer et c'est dommage.

Madame Laurence Grossi :

« Je voudrais rétablir un peu la vérité par rapport à ce que Monsieur Sicre de Fontbrune a dit tout à l'heure.

À cette commission de Juin 2021, je vous ai dit exactement et il y avait d'ailleurs d'autres personnes qui étaient présentes, je vous ai dit « *qu'à ce jour, je n'avais encore jamais signé de PC collectifs* », c'est-à-dire en juin 2021. Je ne vous ai jamais dit que je n'en signerai pas. C'est une grosse différence dans la nuance. Si vous ne comprenez pas bien les nuances, c'est un autre problème. Mais moi je ne vous ai jamais dit que je ne ferai pas de logement social. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Madame, ce sont vos paroles. J'ai entendu, j'étais là et je ne vois pas pourquoi je dirais n'importe quoi. »

Madame Laurence Grossi :

« C'est dans le compte rendu et ce n'est pas les élus qui font les comptes rendus, ce sont les services. Pour conclure sur ce sujet, je tiens quand même à dire que je n'aurais jamais pu tenir ces propos parce que j'ai une conscience aigüe de ce qu'est la loi SRU. Ce n'est pas le cas de tout le monde ici et ensuite il faut juste avoir la carte du PLU dans la tête pour se rendre compte que 25% de logements sociaux ce n'est rien du tout. C'est 75% de logements privés. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce n'est rien du tout, peut-être pour vous, mais pour nous c'est beaucoup. Vous ne voulez que des logements sociaux en fait c'est ce que vous êtes en train de dire ? »

Madame Laurence Grossi :

« Arrêtez de crier au loup ce n'est vraiment pas catastrophique »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ah bon, c'est votre propos, vous irez le dire aux gens qui vivent les galères »

Madame Laurence Grossi :

« De toute façon, c'est la loi, ce n'est pas une option. »

Monsieur le maire

« On ne peut pas s'opposer à la loi SRU. Vous irez surtout dire aux gens, Monsieur Sicre de Fontbrune que votre propos n'est pas réaliste, que vous mentez à tour de bras et que chaque fois, on est obligé de vous recadrer. J'en suis désolé. »

Je vous souhaite une bonne soirée et merci à celles et ceux qui nous ont écouté. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance	